



RENFORCEMENT ET SECURISATION DE LA BERGE DE L'EXHAURE DE LA STATION DE POMPAGE DE CASAPERTA

Pré-diagnostic environnemental
*DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA
REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION
ENVIRONNEMENTALE*



S.A.R.L. Endemys
Cabinet d'études et de conseils Environnement & Développement local
Espace Maria Julia 20218 Ponte Leccia (France, Corse)
Tel : +33(0)617 150 478
E-mail : moneglia@endemys.com
web: <http://www.endemys.com>

JUIN 2020

CONTENU

I.	Introduction	4
II.	Description du projet	4
A.	<i>Présentation du projet</i>	4
B.	<i>Description détaillée des travaux</i>	7
1.	Accès au site	7
2.	Blocage de pied et préparation du talus	7
3.	Divers.....	8
C.	<i>Volumes et phasage travaux à réaliser</i>	11
D.	<i>Planning des travaux envisagés</i>	12
E.	<i>Conditions de remise en état après exploitation</i>	13
III.	Règlementation à laquelle est soumis le projet	13
IV.	Etat initial du site et de son environnement	13
A.	<i>Localisation du projet</i>	13
B.	<i>Milieux naturels</i>	16
1.	Zonages écologiques	16
2.	Habitats naturels	17
3.	Biotopes aquatiques et humides	18
4.	Flore.....	19
5.	Faune	21
6.	Continuités écologiques	24
C.	<i>Milieux physiques</i>	28
1.	Climatologie.....	28
2.	Topographie et géomorphologie.....	30
3.	Eaux	31
4.	Géologie.....	35
D.	<i>Milieux humains</i>	36
1.	Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone	36
2.	Données d'aménagement	40
3.	Patrimoine culturel et archéologique.....	43
4.	Nuisances.....	43
E.	<i>Paysage</i>	45
1.	Description du caractère paysager de la zone d'étude	45
2.	Analyse des covisibilités	50
V.	Incidences directes et indirectes, temporaires permanentes du projet sur l'environnement et la santé humaine	51
VI.	Effets cumulés avec d'autres projets connus	59
VII.	Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet	60

VIII. Mesures de compensation	68
IX. Mesures de suivi	68
Figure 1 Exhaure de Casaperta (jaune : enrochements, orange : cône de désensablement de la crépine)	10
Figure 2 Exhaure de Casaperta (vue de dessous)	10
Figure 3. Localisation du projet SCAN 25	14
Figure 4. Localisation du projet ORTHOPHOTO.....	15
Figure 5 ZNIEFF DE TYPE 1 « 940030033 - Basse vallée du Tavignano »	16
Figure 6 SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS « FR9400602 - Basse vallée du Tavignano »	16
Figure 7 Biotopes aquatiques et humides observés sur les emprises du projet ou à proximité sont le fleuve Tavignano et ses affluents	19
Figure 8 Localisation gîtes à petit rhinolophe à proximité du projet (source : DOCOB)	23
Figure 9. Trame verte et bleue de Corse (Source : Collectivité de Corse / PADDUC).....	26
Figure 10. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2020)	27
Figure 11. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr).....	29
Figure 12. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr)	29
Figure 13. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr)	30
Figure 14. Carte du relief (cartes-topographique.fr).....	30
Figure 15 Réseau hydrographique.....	31
Figure 16 Masses d'eau souterraines	32
Figure 17. Points d'eau captés à proximité du site d'étude (Source : Infoterre)	33
Figure 18. Carte géologique (Geoportail, Infoterre)	35
Figure 19. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet	37
Figure 20. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover)	38
Figure 21. Desserte de la zone	39
Figure 22. Destination générale des sols du PADDUC	41
Figure 23. Règlement des ESA du PADDUC.....	42
Figure 24. Aléa retrait-gonflement des argiles.....	43
Tableau I. Volumes et phasage travaux à réaliser	11
Tableau II. Relevé floristique par habitats réalisé le 5 mai 2020 (source : ENDEMYS)	17
Tableau III. Liste des espèces végétales observées lors du relevé floristique du 5 mai 2020 (ENDEMYS)	20
Tableau IV. Amphibiens patrimoniaux potentiels dans l'emprise du projet.....	22
Tableau V. Reptiles patrimoniaux potentiels dans l'emprise du projet.....	22
Tableau VI. Chiroptères potentiel sur les emprises du projet en activité de chasse et/ou de transit	23
Tableau VII. Poissons patrimoniaux potentiels dans l'emprise du projet.....	24
Tableau VIII. Liste des mesures proposées par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau FRER22b « Le Tavignano de Antisanti à la mer » concernant l'objectif de bon état.....	34
Tableau IX. Liste des mesures proposées par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau FRER22b « Le Tavignano de Antisanti à la mer » concernant les objectifs spécifiques du registre des zones protégées	34

I. INTRODUCTION

Le présent rapport constitue un pré-diagnostic environnemental en complément du formulaire de demande d'examen au cas par cas CERFA 14734 *03 dans lequel sont présentés :

- Description du projet
- Règlementation à laquelle est soumis le projet
- Etat initial du site et de son environnement
- Incidences directes et indirectes, temporaires et permanentes du projet sur l'environnement
- Mesures d'évitement et de réduction des effets négatifs notables du projet
- Mesures de compensation
- Mesures de suivi

II. DESCRIPTION DU PROJET

A. PRESENTATION DU PROJET

Le projet est localisé sur la commune d'Antisanti lieu-dit Pianiccione, en bordure du Tavignanu et du Pettilargo.

L'accès au site se fait à partir de la RD43, en empruntant sur la fin du parcours le chemin de Roghe puis la piste de Pianiccione.

Le projet de l'Office d'Equipeement Hydraulique de la Corse concerne :

- Des travaux de confortement de la berge bordant l'accès au pied de l'exhaure de la station de pompage de Casaperta de l'O.E.H.C. sur le secteur du Haut Tavignanu.
- Des prestations de désensablement de l'ouvrage de prise (crépine, conduite, avant-regard, puit d'exhaure)

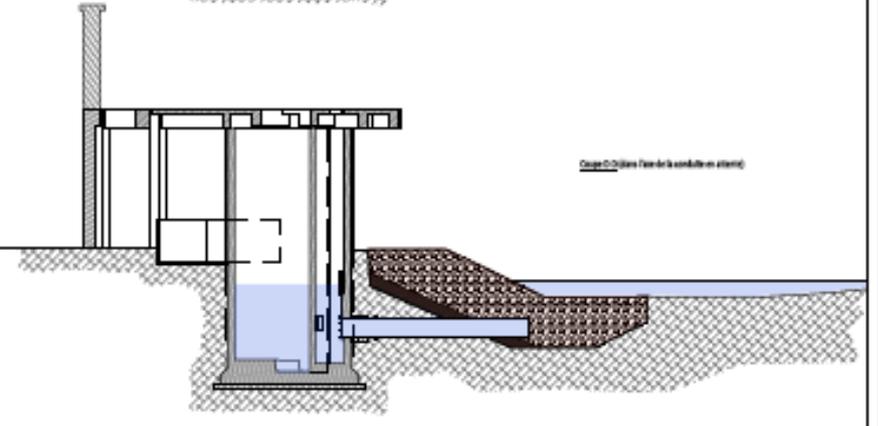
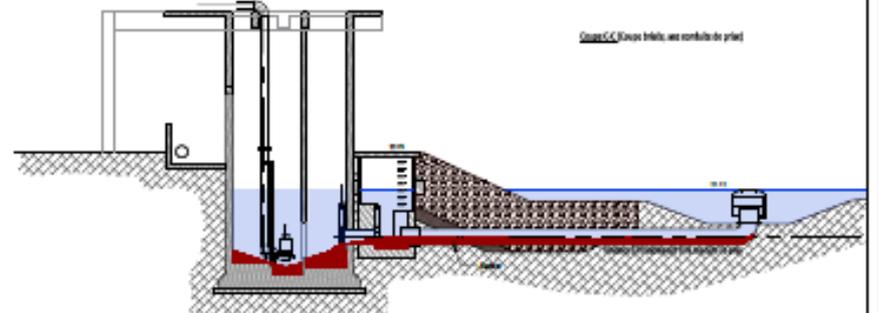
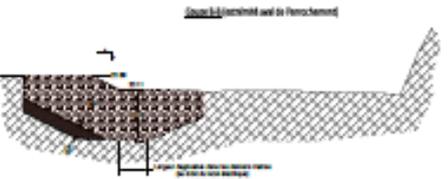
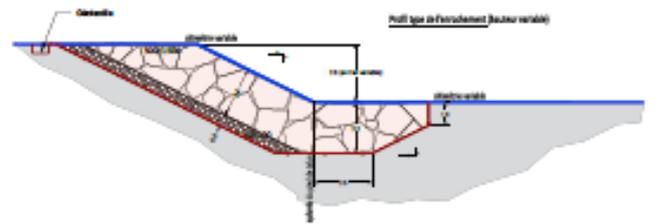
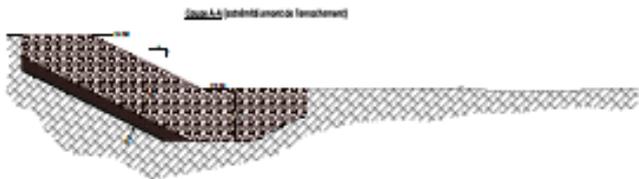
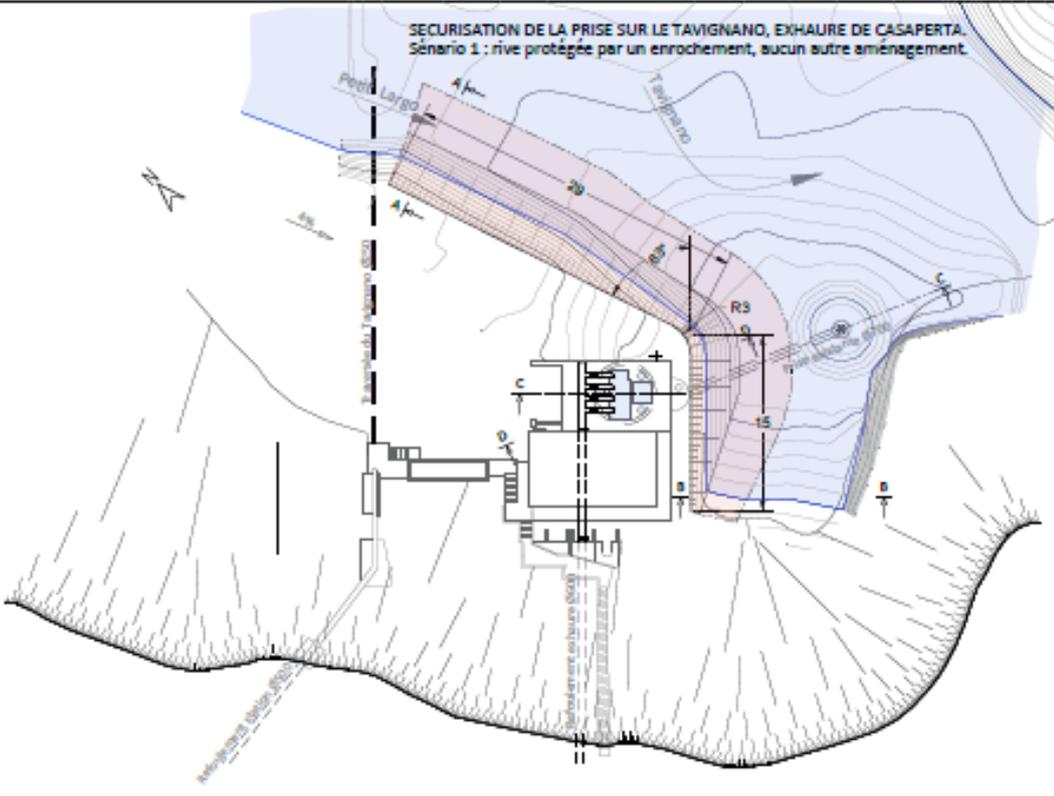
Ces travaux font suite à la déstabilisation des enrochements en place suite à de fortes crues du Tavignanu et Pettilargo.

L'intervention concernant les enrochements consiste à redonner au talus effondré une pente d'environ 2/1 et à arrêter l'érosion régressive des terrains supportant la piste d'exploitation de l'ouvrage.

Si la stabilité du talus devait être assurée, il conviendrait d'être particulièrement vigilant à la constitution d'une buté de pied suffisante. La ruine précédente de l'ouvrage est essentiellement due à un affouillement de la fondation des enrochements en talus.



SECURISATION DE LA PRISE SUR LE TAVIGNANO, EXHAURE DE CASAPERTA.
 Scénario 1 : rive protégée par un enrochement, aucun autre aménagement.



2



COMMUNE DE ANTEIATI

**Renforcement et sécurisation
 de la berge de l'exhaure de la
 station de pompage de
 CASAPERTA sur le TAVIGNANO**

VUE EN PLAN ET PROFILS TYPE

N°	Titre	Rev.	Colonne	Signature
1				
2				
3				
4				
5				
6				
7				
8				
9				
10				
11				
12				
13				
14				
15				
16				
17				
18				
19				
20				
21				
22				
23				
24				
25				
26				
27				
28				
29				
30				
31				
32				
33				
34				
35				
36				
37				
38				
39				
40				
41				
42				
43				
44				
45				
46				
47				
48				
49				
50				
51				
52				
53				
54				
55				
56				
57				
58				
59				
60				
61				
62				
63				
64				
65				
66				
67				
68				
69				
70				
71				
72				
73				
74				
75				
76				
77				
78				
79				
80				
81				
82				
83				
84				
85				
86				
87				
88				
89				
90				
91				
92				
93				
94				
95				
96				
97				
98				
99				
100				



Office d'Équipement Hydraulique de Corse
 Avenue Paul MICHELI - A.P. 010 - 20111 BASTIA
 Tél. 04 95 93 93 91 - Téléfax 04 95 93 93 92

B. DESCRIPTION DETAILLEE DES TRAVAUX

1. Accès au site

La piste de Pianiccione est fermée par une barrière agricole. L'entreprise devra s'assurer de sa fermeture à chaque fin de journée.

Avant toute intervention, le site nécessite des travaux préparatoires et de mise en sécurité.

On procèdera en premier lieu au débroussaillage, à l'abattage, au tronçonnage, à l'évacuation et au brûlage des arbres menaçants ou déjà couchés et entravant l'accès au pied du site.

Dans un deuxième temps, on procèdera au dégagement du chaos d'enrochements et à leurs stockages à proximité du site pour réutilisation.

2. Blocage de pied et préparation du talus

a) Blocage de pied

Le pied de l'enrochement de soutènement sera bloqué afin d'obtenir une assise stable, éviter une érosion de la fondation et permettre un drainage rapide.

Un terrassement en pied de talus sera réalisé. En fonction de la période de réalisation des travaux, les terrassements pourront être réalisés sous l'eau. Une plus-value est prévue à cet effet.

Une fois les terrassements réalisés et les cotes validées par bathymétrie, un géotextile de filtration (700g) sera mis en œuvre pour remonter jusqu'à la piste.

Des enrochements (500/1000mm <> 200kg/1300kg) seront alors soigneusement agencés afin de créer une banquette pour l'assise de la carapace du talus.

b) Préparation de l'interface sol/enrochement sur le talus

Le terrain sera soigneusement taluté à 2/1, les racines et blocs évacués. Si la surface présente trop d'irrégularité une couche support sera réalisée à partir de matériaux locaux. Le support du géotextile devra être réceptionné avant sa mise en place.

c) Carapace

(1) Géotextile de filtration.

Pour des raisons de coûts, la mise en œuvre classique de couches de transitions entre la carapace et le terrain encaissant n'a pas été retenue. Un géotextile de filtration de 700g/m² sera disposé pour éviter l'érosion interne du sol. Cependant cette disposition constructive nécessite de s'assurer, lors de la mise en œuvre du géotextile, un plaquage optimal de la carapace contre le géotextile. Les enrochements seront donc mis en œuvre avec un arrangement soigné et les interstices seront percolés avec des matériaux aux dimensions adaptées.

(2) Carapace.

Elle sera constituée des blocs déjà en place qui seront réarrangés et d'enrochements (500/1000mm <> 200kg/1300kg) complémentaires approvisionnés. La carapace devra avoir au moins une épaisseur égale à deux fois le plus gros diamètre des blocs soit 2m. La mise en place des blocs se fera par couches soigneusement arrangées et percolées de 50/150.

(3) Raccordement sur la crête.

L'arrangement des blocs en crête sera assuré sur deux faces : le talus et la zone de roulage. Le béton de roulage qui aura été dégradé sera reconstitué. Une longrine horizontale armée viendra assurer la transition dalle de roulage/enrochements.

3. Divers

a) Voirie

(1) Fossé.

Les eaux pluviales seront canalisées suivant un fossé trapézoïdal terrassé de 0.80m de profondeur longeant le talus droit. Un passage busé avec têtes de pont permettra le rejet des eaux dans le Pettilargo.

(2) Reprise de piste.

Le transport des matériaux sera réalisé en prenant toutes les précautions nécessaires pour réduire au maximum la dégradation de la route et piste.

Au démarrage du chantier un état des lieux contradictoire sera réalisé.

Il est prévu une reprise de la couche de forme et du revêtement sur une certaine surface.

(3) Désensablement de regard hors eau.

Il est prévu de vérifier la bonne fermeture des vannes situées dans un regard ensablé (ancien regard de débit mètre) situé en appui du talus du plateau alluvial. Des terrassements de sable et de terre, à la main, sont prévus. L'entreprise pourra proposer la mise en œuvre de moyens d'extraction hydrauliques.

(4) Hydro éjection de sable.

Il est prévu les moyens nécessaires à l'extraction des sables accumulés dans la conduite raccordant la crépine immergée à l'avant regard et au puit d'exhaure. L'entreprise aura le choix quant au moyen à mettre en œuvre :

- Camion hydrocureur avec furet haute pression.
- Pompe de surface (type Varisco) avec plongeur pour guider la conduite d'aspiration.

L'objet de cette prestation est de préparer l'intervention d'un ROV devant contrôler l'état de la conduite, du regard, du puit, et de détecter d'éventuelles venues d'eau parasite.

(5) Désensablement de la crépine.

Si, en début de saison d'irrigation la crépine de prise devait être ensablée, l'entreprise devra programmer la réalisation d'une souille conique autour de la crépine ($r=3.5m$, $R=11.5m$, $h=3m$, volume estimé d'extraction : $1750m^3$). L'entreprise pourra au choix utiliser :

- Une barge équipée d'une pompe de type Toyo débit : $700m^3/h$ avec groupe électrogène disposé sur la berge.
- Un groupe motopompe sur berge (rendement moins élevé) avec un plongeur guide pour guider la conduite d'aspiration.
- Moyens mécaniques (pelle avec bras long).

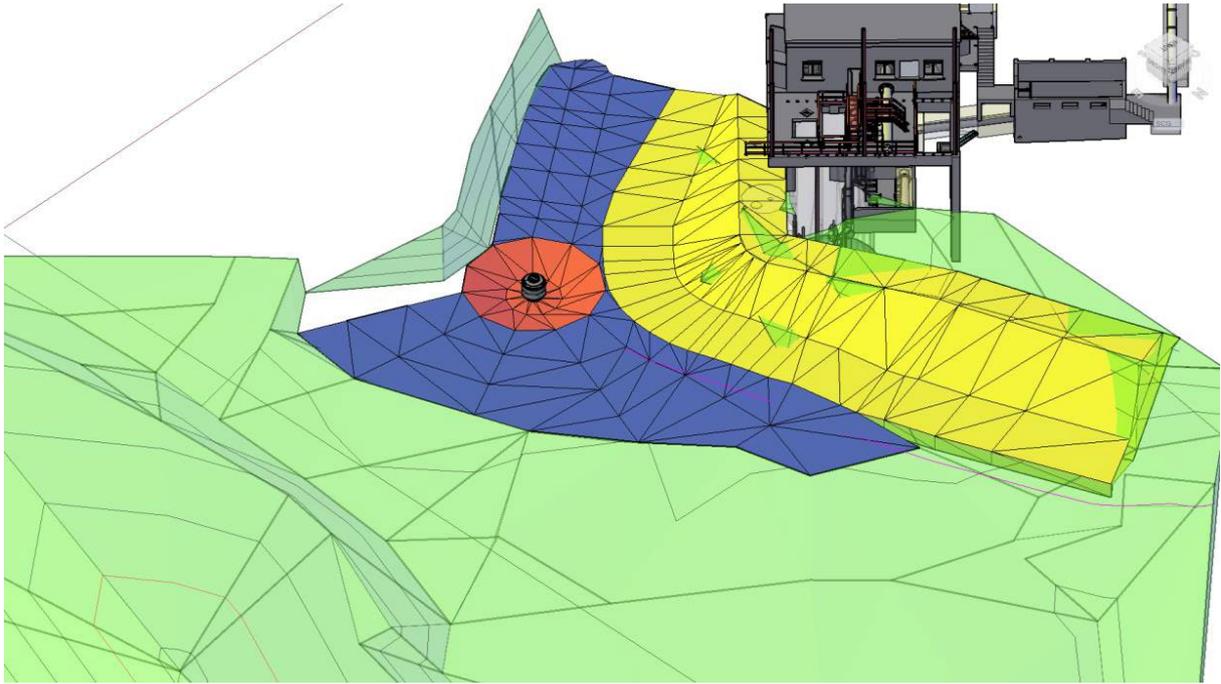


Figure 1 Exhaure de Casaperta (jaune : enrochements, orange : cône de désensablement de la crépine)

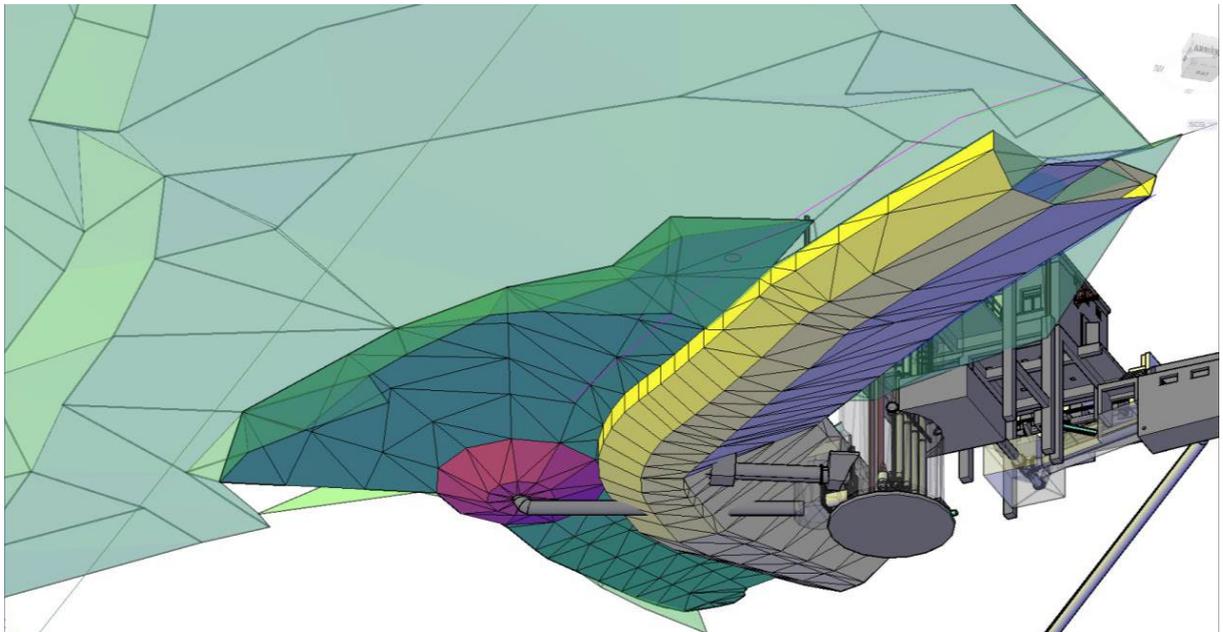


Figure 2 Exhaure de Casaperta (vue de dessous)

(6) Isolement de la crépine

Afin de permettre au ROV de détecter des venues d'eau intempestives dans l'ensemble crépine, conduite, avant-regard, puit d'exhaure, il est prévu de créer une différence de niveau entre ces ouvrages et le plan d'eau. Pour cela on mettra en œuvre, au choix de l'entreprise :

une bâche autour de la crépine ou un obturateur gonflable. La différence de niveau sera réalisée par mise en service par l'exploitant d'une pompe dans le puit d'exhaure.

(7) Epi alluvionnaire

Durant ces travaux, le maître d'œuvre prévoit le désensablement de la prise située au milieu du bras droit du Tavignanu. Ce désensablement pourra être réalisé mécaniquement ou par succion en fonction de la granulométrie des matériaux en présence (fonction des crues).

Afin de faciliter cette intervention, une déviation provisoire du bras droit du Tavignanu dans le bras gauche sera réalisée au moyen d'un épi d'alluvion, qui sera bien sûr effacé à la fin du chantier. La dérivation est prévue sur une longueur totale de cours d'eau de 170 ml.

Aucun produit manipulé ne sera transporté hors du site.

C. *VOLUMES ET PHASAGE TRAVAUX A REALISER*

Tableau I. Volumes et phasage travaux à réaliser

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	Qté.
I	TRAVAUX PRELIMINAIRES		
1101	Abattage et tronçonnage d'arbres	u	2
1102	Débroussaillage	m2	600
1103	Dégagement des enrochements existants	m3	500
1104	Nivellement de piste	m	300
II	TALUS		
2101	Terrassement en pied	m3	700
2102	Plus-value terrassements immergés	m3	700
2103	Préparation des talus	m2	400
2104	Recharge des talus (matériaux sur place, pas d'apport)	m3	200
2105	Géotextile de filtration 700g/m2	m2	700
2106	Ancrage en tête du géotextile	m	45
2107	Pose enrochements	m3	1100
2108	Fourniture d'enrochements	m3	600
2109	Plus-value arrête d'enrochements	m	45
2110	Ballast 50/150mm	m3	150
2111	Terrassements en tranchée	m3	10
2112	Acier	kg	700
2113	Coffrage	m2	25
2114	Béton à 330kg	m3	10
III	AMENAGEMENT DIVERS		

N° Prix	Désignation des ouvrages	U.	Qté.
3101	Fossé	m	300
3102	Couche de forme	m2	1200
3103	Désensablement de regard	m3	3
3104	Buse béton armé 135A 500mm	m	6
3105	Tête de pont	u	2
3106	Tricouche LGLgLG	m2	1200
IV	EXHAURE		
4001	Hydro éjection de sable	m3	25
4002	Desensablement de la crépine	m3	600
4003	Bouchonnage de la crépine	f	1
4004	Epi alluvionnaire	m3	30

D. PLANNING DES TRAVAUX ENVISAGES

Le planning prévisionnel des travaux est le suivant :

Planning prévisionnel Intervention Casaperta												
mois	août-20				sept-20				oct-20			
semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Préparation												
Travaux préliminaires												
Talus												
Terrassement en pied												
Fourniture et pose enrochements												
Béton												
Aménagements divers												
Exhaure												
Epi alluvionnaire												
Desensablement												
Hydro éjection de sable												
Bouchonnage crépine et inspections												

L'épis alluvionnaire sera mis en place sur une durée de 3 semaines. Ceci permettra d'éviter l'impact des MES sur le cours d'eau durant les étapes les plus « sensibles » :

- travaux sur le talus (terrassement en pied, fourniture et pose d'enrochements) ;
- travaux sur la crépine (désensablement et hydro éjection de sable).

De manière à réduire la période d'assèchement du bras droit du Tavignano, certains travaux sur la crépine et sur l'enrochement seront réalisés simultanément.

E. CONDITIONS DE REMISE EN ETAT APRES EXPLOITATION

Si l'OEHC était amené à abandonner la prise d'eau de Casaperta, les équipements seraient démontés et les ouvrages de génie civil déconstruits avec dans la mesure du possible une revalorisation des gravois et des armatures métalliques.

III. REGLEMENTATION A LAQUELLE EST SOUMIS LE PROJET

Le présent projet est soumis aux réglementations suivantes :

- Dossier de déclaration Loi sur l'eau (articles L 214-1 et suivants et R 214-1 du code de l'Environnement)
- Evaluation des incidences Natura 2000 (article L 414-5 du code de l'Environnement.)

IV. ETAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

A. LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe :

- En région Corse
- Dans le département de la Haute-Corse
- Sur le territoire de la Communauté de communes de l'Oriente
- Sur la commune d'Antisanti au lieu-dit Pianiccione.

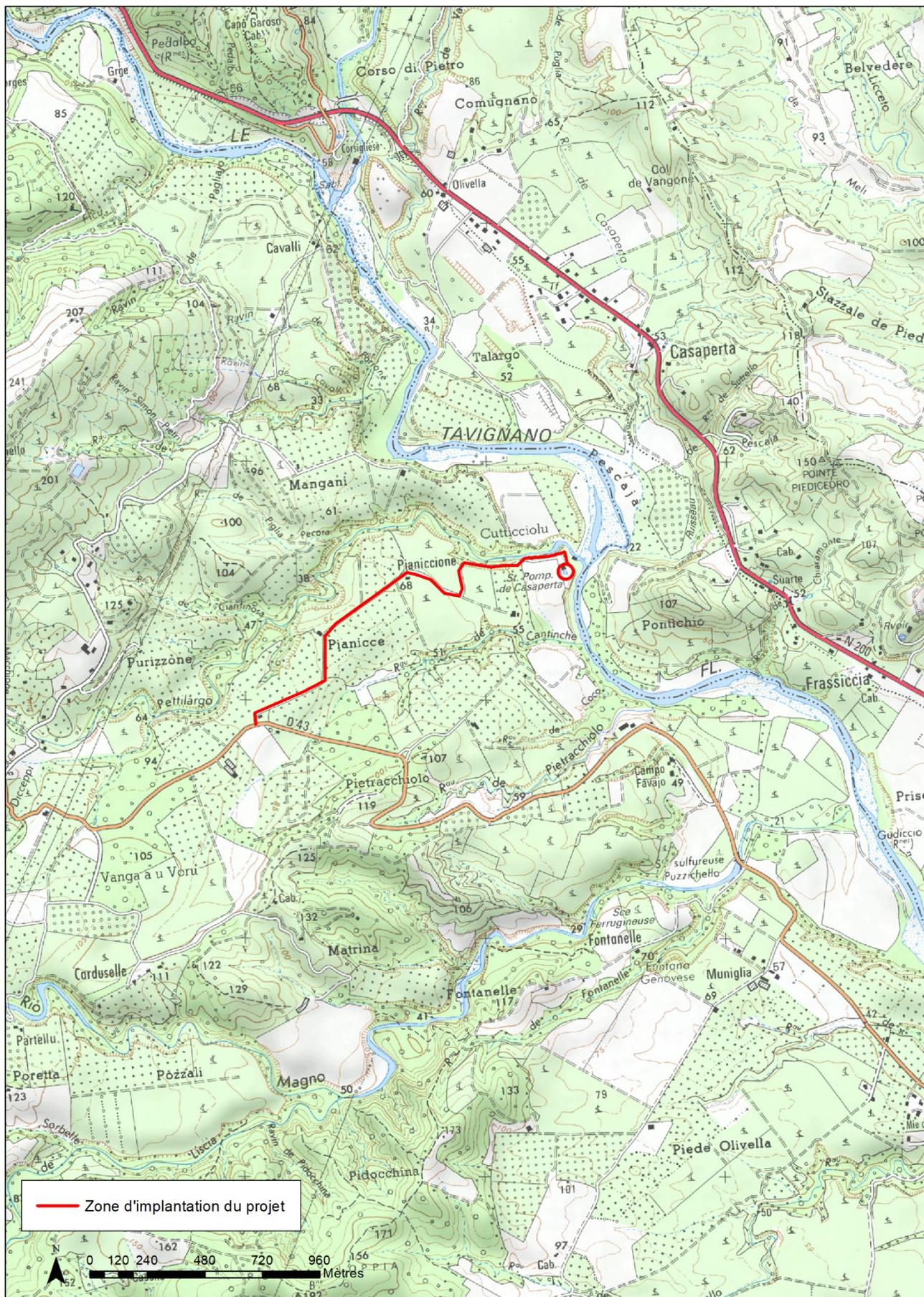


Figure 3. Localisation du projet SCAN 25



Figure 4. Localisation du projet ORTHOPHOTO.

B. MILIEUX NATURELS

1. Zonages écologiques

Le projet est situé au sein des zonages écologiques suivants :

- ZNIEFF DE TYPE 1 « 940030033 - Basse vallée du Tavignano »
- SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS « FR9400602 - Basse vallée du Tavignano »

Aucun autre zonage n'est situé dans un rayon d'influence du projet.

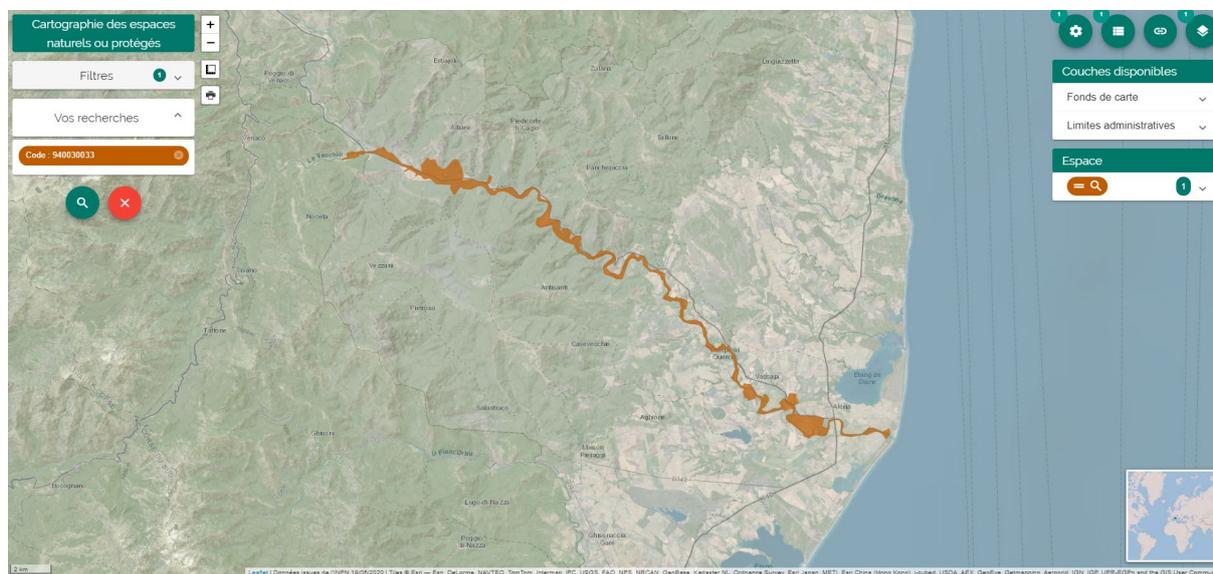


Figure 5 ZNIEFF DE TYPE 1 « 940030033 - Basse vallée du Tavignano »

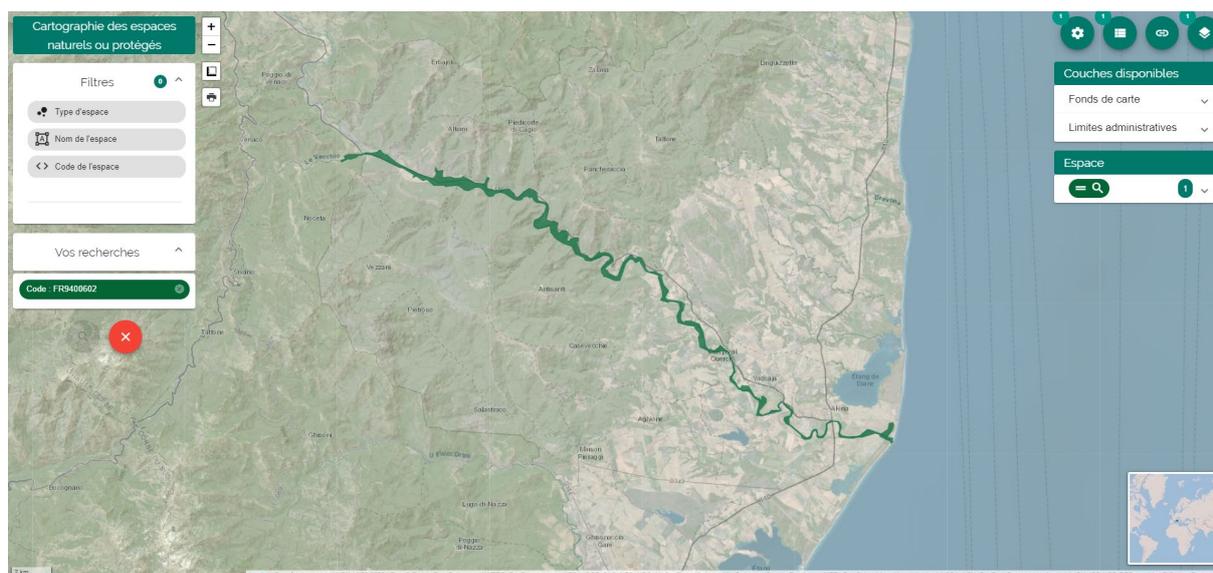


Figure 6 SITE NATURA 2000 DIRECTIVE HABITATS « FR9400602 - Basse vallée du Tavignano »

2. Habitats naturels

Cinq habitats sont recensés les emprises du projet et ses abords :

- Alignement d'arbres (CB¹ : 84.1)
- Mattoral de *Quercus ilex* (CB : 32.112)
- Peuplement de Canne de Provence (CB : 53.62)
- Terrain en friche et terrain vague (CB : 87)
- Yeuseraies des plaines corses (CB : 45.315)

Tableau II. Relevé floristique par habitats réalisé le 5 mai 2020 (source : ENDEMYS)

Types d'habitat	Nom scientifique	Nom français
Alignement de Cyprès méditerranéen (CB : 84.1)	<i>Cistus sp.</i>	Ciste
	<i>Cupressus sempervirens</i>	Cyprès méditerranéen
	<i>Hedera helix</i>	Lierre
	<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque
	<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
	<i>Rubus sp.</i>	Ronce
Alignement de Pins d'Australie (CB : 84.1)	<i>Casuarina cunninghamiana</i>	Pin d'Australie
	<i>Cistus sp.</i>	Ciste
	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
	<i>Geranium robertianum</i>	Géranium Herbe à Robert
	<i>Hedera helix</i>	Lierre
	<i>Phillyrea angustifolia</i>	Filaire à feuilles étroites
	<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque
	<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse
	<i>Rubus sp.</i>	Ronce
Mattoral de <i>Quercus ilex</i> (CB : 32.112)	<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
	<i>Asparagus acutifolius</i>	Asperge sauvage
	<i>Cistus sp.</i>	Ciste
	<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
	<i>Cytisus villosus</i>	Cytise velu
	<i>Erica arborea</i>	Bruyère arborescente
	<i>Hedera helix</i>	Lierre
	<i>Lunaria annua</i>	Monnaie du Pape
	<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque
	<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
	<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse
	<i>Rubus sp.</i>	Ronce
<i>Smilax aspera</i>	Salsepareille	
Peuplement de canne de Provence (CB : 53.62)	<i>Arundo donax</i>	Canne de provence
Terrain en friche et terrain vague (CB : 87)	<i>Anisantha diandra</i>	Brome à deux étamines
	<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
	<i>Asparagus acutifolius</i>	Asperge sauvage
	<i>Brassica rapa</i>	Chou rave
	<i>Calendula arvensis</i>	Souci des champs
	<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré
	<i>Cistus sp.</i>	Ciste
	<i>Dittrichia sp.</i>	Isule
	<i>Erodium malacoides</i>	Erodium à feuilles de mauve
	<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin
	<i>Euphorbia peplus</i>	Esule ronde
<i>Fumaria capreolata</i>	Fumeterre grimpanche	

¹ Code Corine Biotope

Types d'habitat	Nom scientifique	Nom français
	<i>Geranium robertianum</i>	Géranium Herbe à Robert
	<i>Hedera helix</i>	Lierre
	<i>Lavandula stoechas</i>	Lavande papillon
	<i>Lonicera sp.</i>	Chèvrefeuille
	<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie
	<i>Medicago polymorpha</i>	Luzerne polymorphe
	<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet
	<i>Ornithopus compressus</i>	Ornithope comprimé
	<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque
	<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne de cerf
	<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
	<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
	<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
	<i>Ranunculus muricatus</i>	Renoncule à fruits hérissés de pointes
	<i>Rubus sp.</i>	Ronce
	<i>Sanguisorbe sp.</i>	Pimprenelle
	<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun
	<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs
	<i>Smilax aspera</i>	Salsepareille
	<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire
	<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher
	<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux
	<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre
	<i>Trifolium subterraneum</i>	Trèfle souterrain
	<i>Umbilicus rupestris</i>	Nombril de Vénus
	<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée	
Yeuseraies des plaines corses (CB : 45.315)	<i>Asparagus acutifolius</i>	Asperge sauvage
	<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire rouge
	<i>Cistus sp.</i>	Ciste
	<i>Erica arborea</i>	Bruyère arborescente
	<i>Geranium robertianum</i>	Géranium Herbe à Robert
	<i>Hedera helix</i>	Lierre
	<i>Phillyrea latifolia</i>	Filaire à larges feuilles
	<i>Polypodium sp.</i>	
	<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
	<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse

3. Biotopes aquatiques et humides

Les seuls biotopes aquatiques et humides observés sur les emprises du projet ou à proximité sont le fleuve Tavignano et ses affluents.

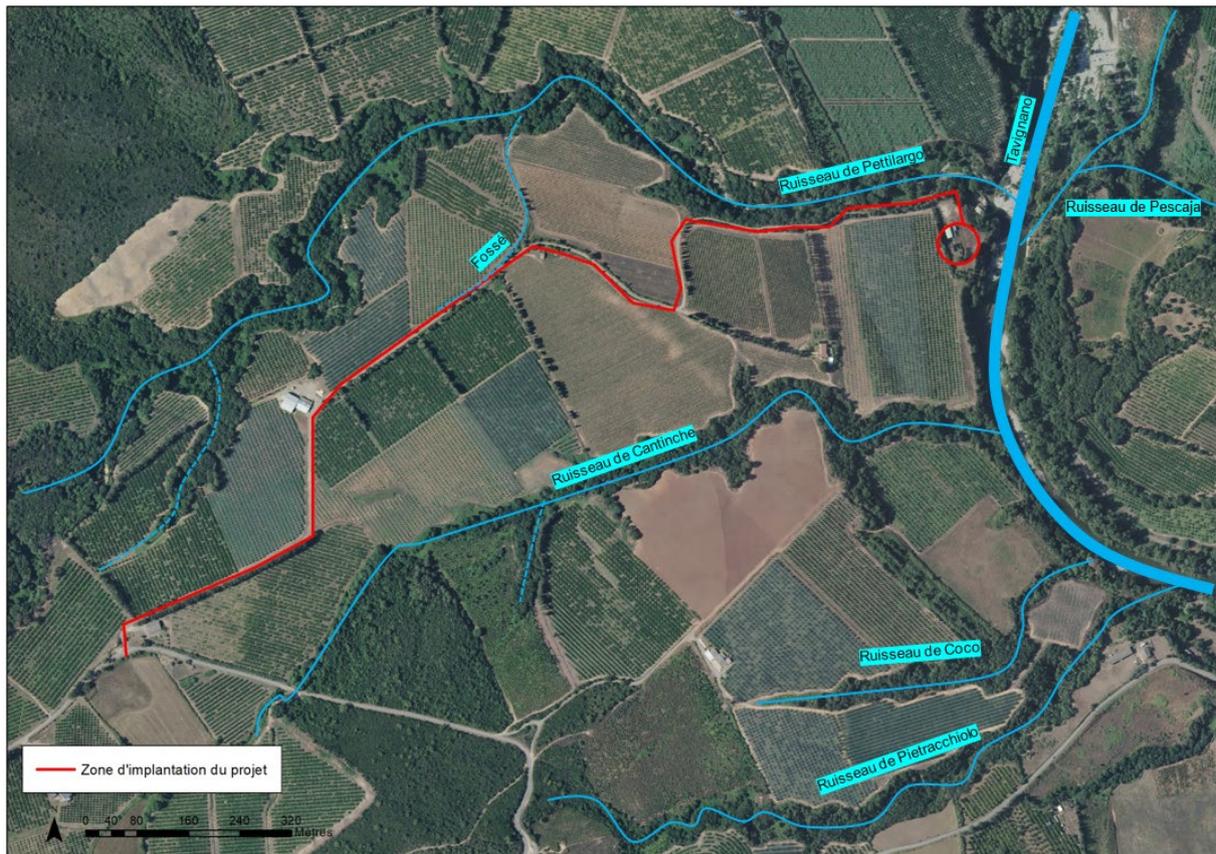


Figure 7 Biotopes aquatiques et humides observés sur les emprises du projet ou à proximité sont le fleuve Tavignano et ses affluents

4. Flore

Les données existantes ne citent aucune espèce protégée ou menacée en Corse sur les emprises du projet.

Lors du relevé floristique du 5 mai 2020 par ENDEMYS, aucune espèce protégée ou menacée en Corse n'a été contactée sur le site.

Lors du relevé du 5 mai 2020, une espèce envahissante a été contactée sur le site : la Canne de Provence (*Arundo donax*). Une attention devra être apportée en phase travaux afin de ne pas favoriser son expansion.

**Tableau III. Liste des espèces végétales observées lors du relevé floristique du 5 mai 2020
(ENDEMY)**

Nom scientifique	Nom français
<i>Alnus glutinosa</i>	Aulne glutineux
<i>Anisantha diandra</i>	Brome à deux étamines
<i>Arbutus unedo</i>	Arbousier
<i>Arundo donax</i>	Canne de Provence
<i>Asparagus acutifolius</i>	Asperge sauvage
<i>Asplenium trichomanes</i>	Capillaire rouge
<i>Avena barbada</i>	Avoine barbue
<i>Brassica rapa</i>	Chou rave
<i>Calendula arvensis</i>	Souci des champs
<i>Carex pendula</i>	Laîche pendante
<i>Casuarina cunninghamiana</i>	Pin d'Australie
<i>Cerastium glomeratum</i>	Céraiste aggloméré
<i>Cistus sp.</i>	Ciste
<i>Crataegus monogyna</i>	Aubépine monogyne
<i>Cupressus sempervirens</i>	Cyprés méditerranéen
<i>Cyclamen hederifolium</i>	Cyclamen de Naples
<i>Cytinus hypocistis</i>	Cytinet jaune et rouge
<i>Cytisus villosus</i>	Cytise velu
<i>Dioscorea communis</i>	Tamier commun
<i>Dittrichia sp.</i>	Isule
<i>Equisetum arvensis</i>	Prêle des champs
<i>Erica arborea</i>	Bruyère arborescente
<i>Erodium malacoides</i>	Erodium à feuilles de mauve
<i>Euphorbia helioscopia</i>	Euphorbe réveil-matin
<i>Euphorbia peplus</i>	Esule ronde
<i>Ficus sp.</i>	Figuier
<i>Fumaria capreolata</i>	Fumeterre grimpante
<i>Gallium aparine</i>	Gaillet gratteron
<i>Geranium robertianum</i>	Géranium Herbe à Robert
<i>Hedera helix</i>	Lierre
<i>Hippocrepis emerus</i>	Coronille arbrisseau
<i>Lagurus ovatus</i>	Queue de lièvre
<i>Lamium purpureum</i>	Lamier pourpre
<i>Lathyrus cicera</i>	Gessette
<i>Lavandula stoechas</i>	Lavande papillon
<i>Lonicera sp.</i>	Chèvrefeuille
<i>Lunaria annua</i>	Monnaie du Pape
<i>Lysimachia arvensis</i>	Mouron rouge
<i>Medicago arabica</i>	Luzerne d'Arabie
<i>Medicago polymorpha</i>	Luzerne polymorphe
<i>Mentha aquatica</i>	Menthe aquatique
<i>Muscari comosum</i>	Muscari à toupet
<i>Ornithopus compressus</i>	Ornithope comprimé

Nom scientifique	Nom français
<i>Parietaria judaica</i>	Pariétaire de Judée
<i>Phillyrea angustifolia</i>	Filaire à feuilles étroites
<i>Phillyrea latifolia</i>	Filaire à larges feuilles
<i>Pistacia lentiscus</i>	Pistachier lentisque
<i>Plantago coronopus</i>	Plantain corne de cerf
<i>Plantago lanceolata</i>	Plantain lancéolé
<i>Poa annua</i>	Pâturin annuel
<i>Polypodium sp.</i>	
<i>Populus sp.</i>	Peuplier
<i>Quercus ilex</i>	Chêne vert
<i>Ranunculus muricatus</i>	Renoncule à fruits hérissés de pointes
<i>Rubia peregrina</i>	Garance voyageuse
<i>Rubus sp</i>	Ronce
<i>Sanguisorbe sp.</i>	Pimprenelle
<i>Senecio vulgaris</i>	Séneçon commun
<i>Sherardia arvensis</i>	Rubéole des champs
<i>Smilax aspera</i>	Salsepareille
<i>Solanum nigrum</i>	Morelle noire
<i>Sonchus oleraceus</i>	Laiteron maraîcher
<i>Stellaria media</i>	Mouron des oiseaux
<i>Trifolium campestre</i>	Trèfle champêtre
<i>Trifolium subterraneum</i>	Trèfle souterrain
<i>Umbilicus rupestris</i>	Nombriil de Vénus
<i>Valerianella locusta</i>	Mâche
<i>Veronica cymbalaria</i>	Véronique cymbalaire
<i>Veronica persica</i>	Véronique de Perse
<i>Vicia hirsuta</i>	Vesce hérissée
<i>Vicia sativa</i>	Vesce cultivé

5. Faune

Les données existantes ne citent aucune espèce protégée ou menacée en Corse sur les emprises du projet. Cependant au regard des habitats présents et des espèces animales recensées dans la vallée du Tavignano (source : DOCOB et inventaire ZNIEFF), des espèces animales protégées sont potentiellement présentes.

a) Oiseaux

Les cortèges classiques des espèces protégées et communes inféodés aux milieux boisés, de maquis, agricoles de de cours d'eau sont potentiels sur les emprises du projet.

b) Amphibiens

Tableau IV. Amphibiens patrimoniaux potentiels dans l'emprise du projet

Noms latins	Noms communs	Statut de protection	Directive Habitat Faune Flore	Liste rouge IUCN France	Liste rouge IUCN Corse
Discoglossus sardus	Discoglosse sarde	Protégée	Annexe II & IV	LC	NT
Bufo viridis	Crapaud vert	Protégée	Annexe IV	NT	NT
Pelophylax lessonae bergeri	Grenouille de Bergers	Protégée	Annexe IV	LC	LC

c) Reptiles

Tableau V. Reptiles patrimoniaux potentiels dans l'emprise du projet

Noms latins	Noms communs	Statut de protection	Directive Habitat Faune Flore	Liste rouge IUCN France	Liste rouge IUCN Corse
Testudo hermanni	Tortue d'Hermann	Protégée	Annexe II & IV	EN	VU
Podarcis sicula	Lézard sicilien	Protégée	Annexe IV	NA	LC
Podarcis tiliguerta	Lézard tyrrhénien	Protégée	Annexe IV	LC	LC
Hierophis viridiflavus	Couleuvre verte et jaune	Protégée	Annexe IV	LC	LC
Natrix helvetica corsa	Couleuvre à collier corse	Protégée	Annexe IV	NT	NT

d) Mammifères dont chiroptères

La basse vallée du Tavignano compte de nombreuses espèces de chauves-souris toutes protégées au niveau national et figurant sur les annexes II et/ou IV de la Directive « Habitats Faune Flore » : le murin à oreilles échancrées, le murin de Capaccini, le murin du Maghreb, le mionioptère de Schreibers, la barbastelle d'Europe et le Petit Rhinolophe. Cette dernière, espèce phare du site, a profité de la déprise agricole pour s'installer dans la multitude de gîtes bâtis abandonnés le long du Tavignano (comme les pagliaghji, palmenti, anciens moulins, maisonnettes, ponts...).

Aucun gîte n'est identifié dans les emprises du projet, mais des gîtes sont localisés à proximité. Les chiroptères présents recensés dans la basse vallée du Tavignano sont susceptibles de transiter ou de chasser sur les emprises du projet ou à proximité.

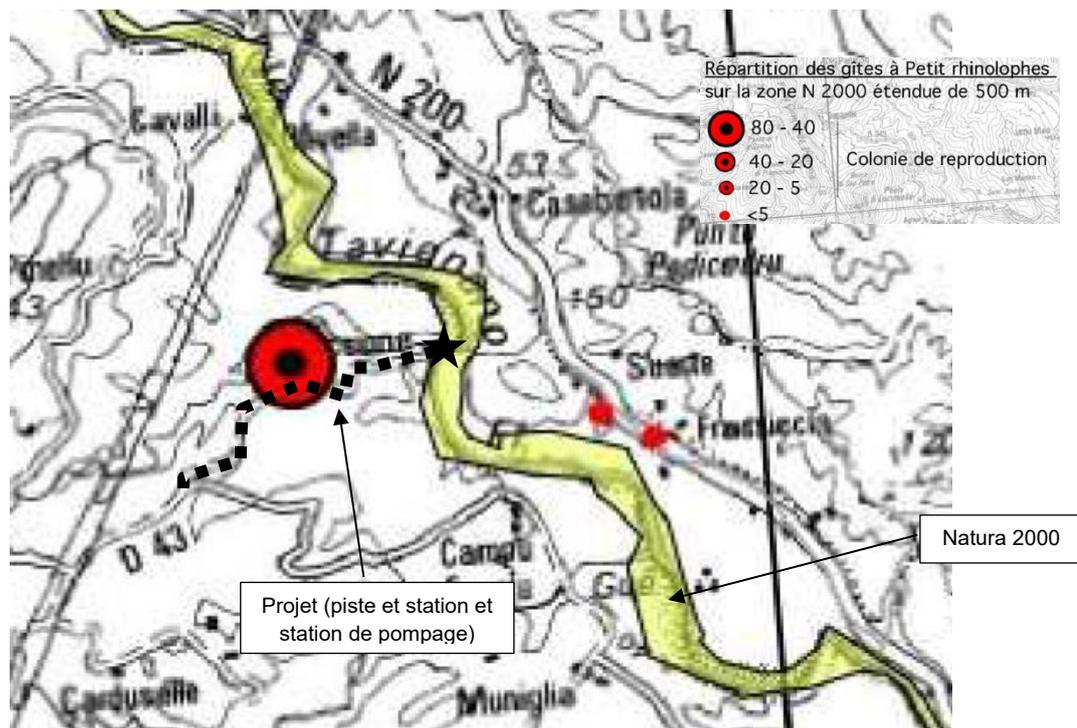


Figure 8 Localisation gîtes à petit rhinolophe à proximité du projet (source : DOCOB)

Tableau VI. Chiroptères potentiel sur les emprises du projet en activité de chasse et/ou de transit

Noms latins	Noms communs	Statut de protection	Directive Habitat Faune Flore	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Corse
Myotis emarginatus	Murin à oreilles échancrées	Protégée	Annexe II & IV	LC	/
Myotis capaccinii	Murin de Capaccini	Protégée	Annexe II & IV	NT	/
Myotis punicus	Murin du Maghreb	Protégée	Annexe IV	VU	/
Miniopterus schreibersii	Minioptère de Schreibers	Protégée	Annexe II & IV	VU	/
Barbastella barbastellus	Barbastelle d'Europe	Protégée	Annexe II & IV	LC	/
Rhinolophus hipposideros	Petit rhinolophe	Protégée	Annexe II & IV	LC	/
Rhinolophus ferrumequinum	Grand rhinolophe	Protégée	Annexe II & IV	LC	/

e) Insectes

Les cortèges entomologiques classiques inféodés aux milieux boisés, de maquis et agricoles sont potentiels sur les emprises du projet. Au regard des habitats présents, aucune espèce

d'insectes protégées de Corse n'est potentielle sur les emprises du projet.

f) Poissons

Le Tavignano accueille quelques espèces de poissons à enjeux.

L'Alose feinte, espèce protégée au niveau nationale et inscrite à la directive « Habitats Faune Flore » annexe II et IV, est présente dans le Tavignano et se reproduit, en Corse, uniquement dans ce fleuve. Avant la construction du barrage hydroélectrique de Cardiccia, sur la commune de Giuncaggio, l'aloise feinte était présente et se reproduisait sur les soixante derniers kilomètres du cours d'eau entre mars et septembre. Aujourd'hui les zones de frayères de cette espèce sont situées exclusivement en aval du barrage. Son état de conservation sur le site est considéré comme Défavorable-inadéquat. Il est caractérisé de quasi-menacé en France par l'Union Internationale pour la conservation de la Nature (UICN).

Ce fleuve accueille également :

- L'anguille européenne, faisant l'objet d'un plan de gestion national décliné au niveau régional (en danger critique (CR) en France d'après UICN),
- La blennie fluviatile (préoccupation mineure (LC) en France),
- La truite corse *macrostigma*, inscrite également dans l'annexe II de la Directive « Habitats Faune Flore » mais son état de conservation reste inconnu.

Le Tavignano concerné par le projet accueille vraisemblablement l'aloise feinte, l'anguille européenne et la blennie fluviatile. La localisation de frayères ou de zone de croissance n'est pas connue sur les emprises du projet et dans sa zone d'influence (environ 500 m vers l'aval et 100 m vers l'amont).

Tableau VII. Poissons patrimoniaux potentiels dans l'emprise du projet

Noms latins	Noms communs	Statut de protection	Directive Habitat Faune Flore	Liste rouge UICN France	Liste rouge UICN Corse
<i>Alose fallax</i>	Alose feinte	Protégée	Annexe II & V	NT	/
<i>Anguilla anguilla</i>	Anguille européenne	/	/	CR	/
<i>Salaria fluviatilis</i>	Blennie fluviatile	Protégée	/	LC	/

6. Continuités écologiques

D'après la trame verte et bleue de Corse établie dans le PADDUC, la zone de prospection faune/flore se situe au sein d'un réservoir de biodiversité terrestre et hors corridor écologique.

Notons également la présence d'un réservoir de biodiversité aquatique à proximité immédiate (au sud).

→ cf. Figure 9. Trame verte et bleue de Corse (Source : Collectivité de Corse / PADDUC)

→ cf. Figure 10. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2020)

À l'échelle du projet, des continuums terrestres (trame verte) et aquatique (trame bleue) sont identifiés.

Les cours d'eau et les milieux rivulaires (dont les ripisylves) constituent des couloirs importants pour les espèces de faune et de flore. Les organismes aquatiques, en particulier les poissons, ont des besoins de déplacements ou de migrations pour atteindre les habitats aquatiques indispensables à la réalisation de leur cycle biologique (reproduction, alimentation, abris). Compte tenu des espèces aquatiques présentes dans la zone d'étude, les migrations ont une dimension longitudinale de l'aval vers l'amont (montaison) ou de l'amont vers l'aval (dévalaison).

Les zones boisées, sous-trame constituée des ripisylves, boisements, maquis, haies et alignements d'arbres, forment des corridors importants pour le déplacement des espèces, ils sont aussi des zones de reproduction au cortège d'espèces inféodé à ces milieux. Le site est également marqué pour la sous-trame agricole où se déplacent et se reproduisent les espèces inféodées à ces habitats et aux milieux ouverts.

→ cf. Figure 10. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2020)Figure 10. Continuités écologiques à l'échelle locale

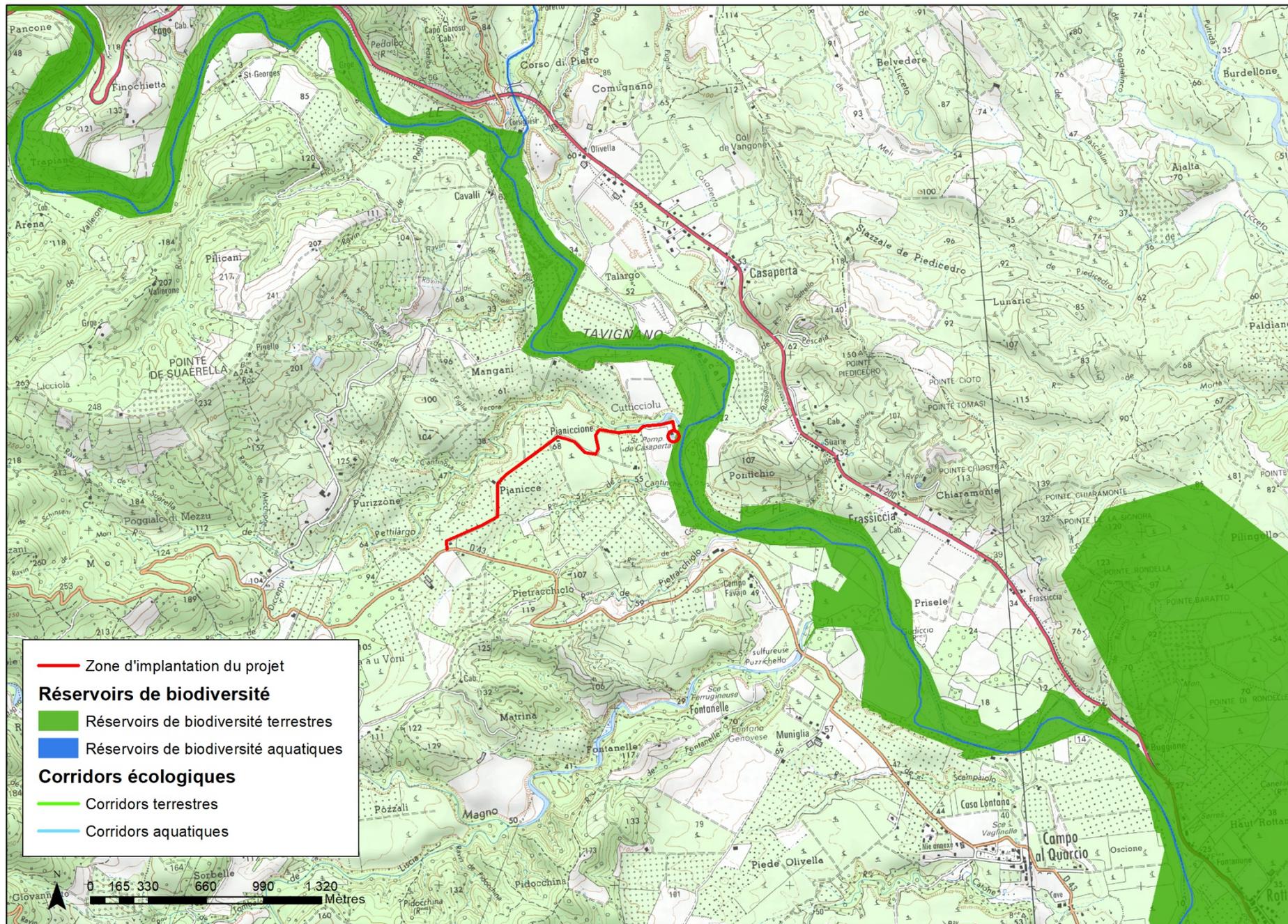


Figure 9. Trame verte et bleue de Corse (Source : Collectivité de Corse / PADDUC)

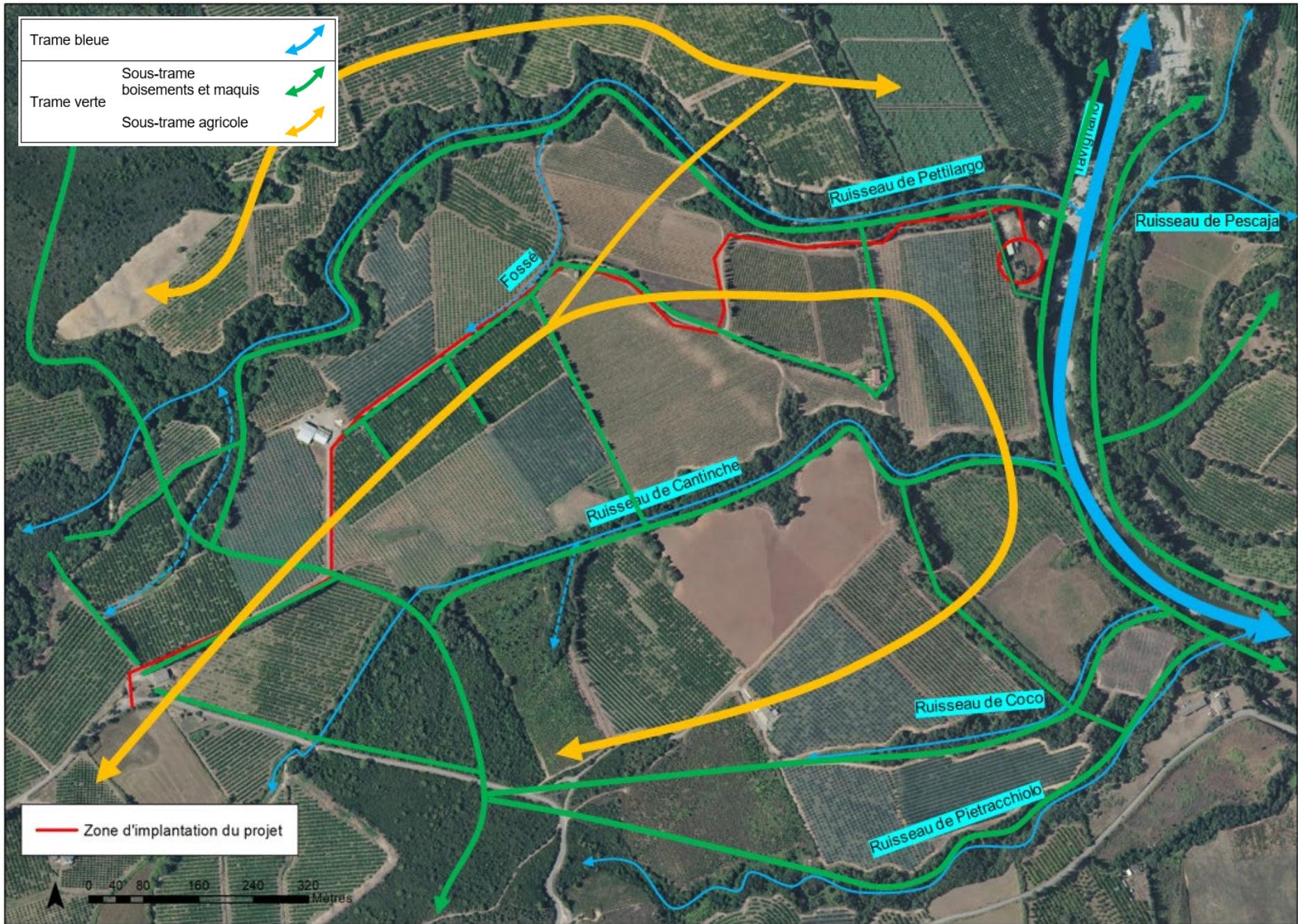


Figure 10. Continuités écologiques à l'échelle locale (Endemys, 2020)

1. Climatologie

Ce chapitre présente les principales caractéristiques climatologiques du territoire : ensoleillement, températures, précipitations, vents, évènements particuliers ou exceptionnels, etc.

Pour définir le climat de la zone d'étude, nous avons utilisé les données climatologiques de la station météorologique de San Giuliano - Alistro située à 18 kms (infoclimat.fr).

a) Températures

Concernant les températures, sur la période 2000-2020, la température moyenne est de 16,84°C. Les moyennes de température sont relativement constantes d'une année à l'autre. Notons une température maximale de 37°C enregistrée en 2018 et une température minimale de -1,8°C enregistrée en 2018 également.

b) Précipitations

Concernant les précipitations, sur la période 2002-2019, la moyenne des précipitations est de 590,24 mm/an. L'année 2008 a été la plus pluvieuse avec un cumul sur l'année de 989,5 mm.

c) Vents

Concernant les vents, sur la période 2000-2020, on note la présence chaque année de vents supérieurs à 57 km/h. Plusieurs jours de vents supérieurs à 100 km/h ont été enregistrés également, quasiment chaque année. La rafale maximale enregistrée sur cette période est de 162 km/h en 2014 et en 2020.

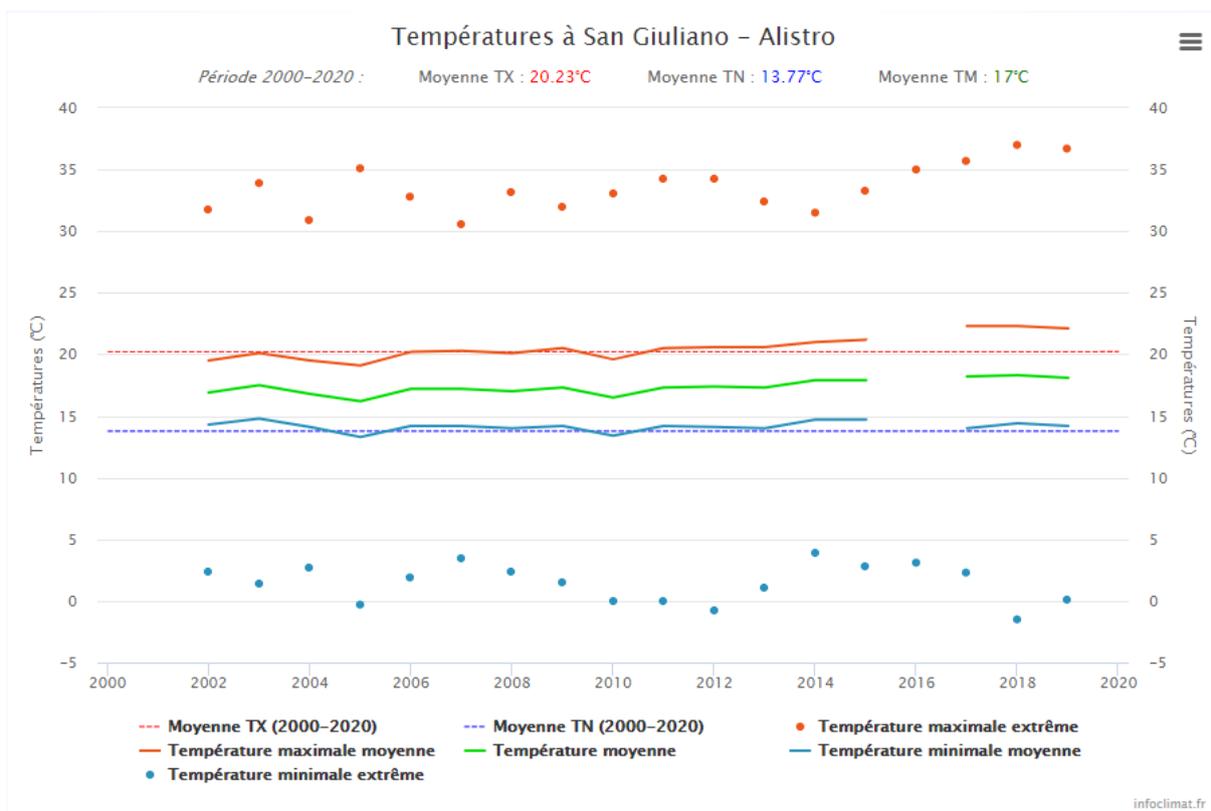


Figure 11. Données climatologiques sur les températures (Infoclimat.fr)

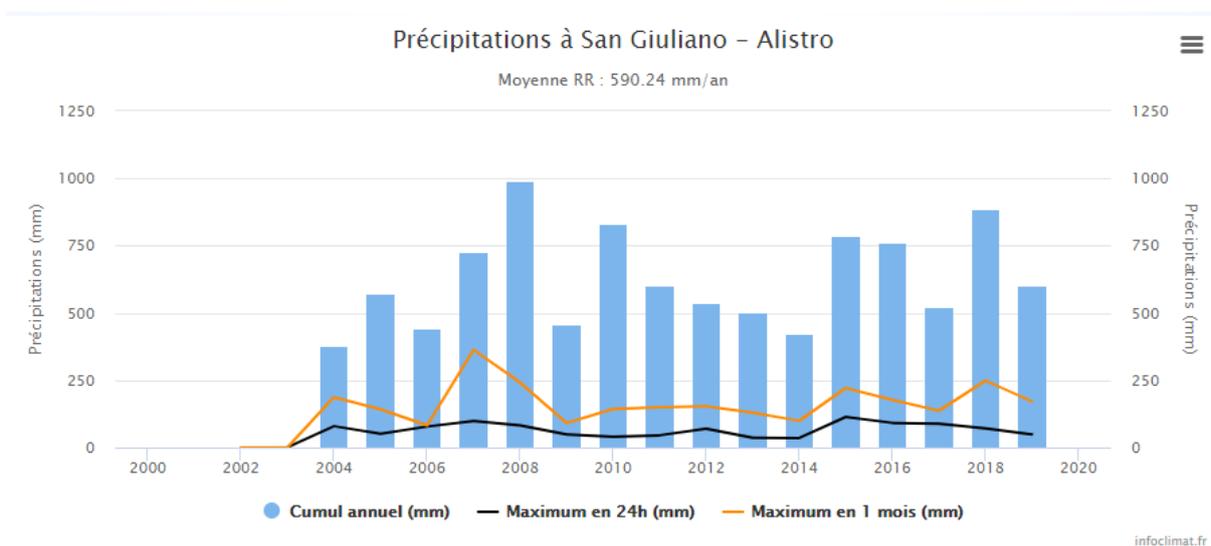


Figure 12. Données climatologiques sur les précipitations (Infoclimat.fr)

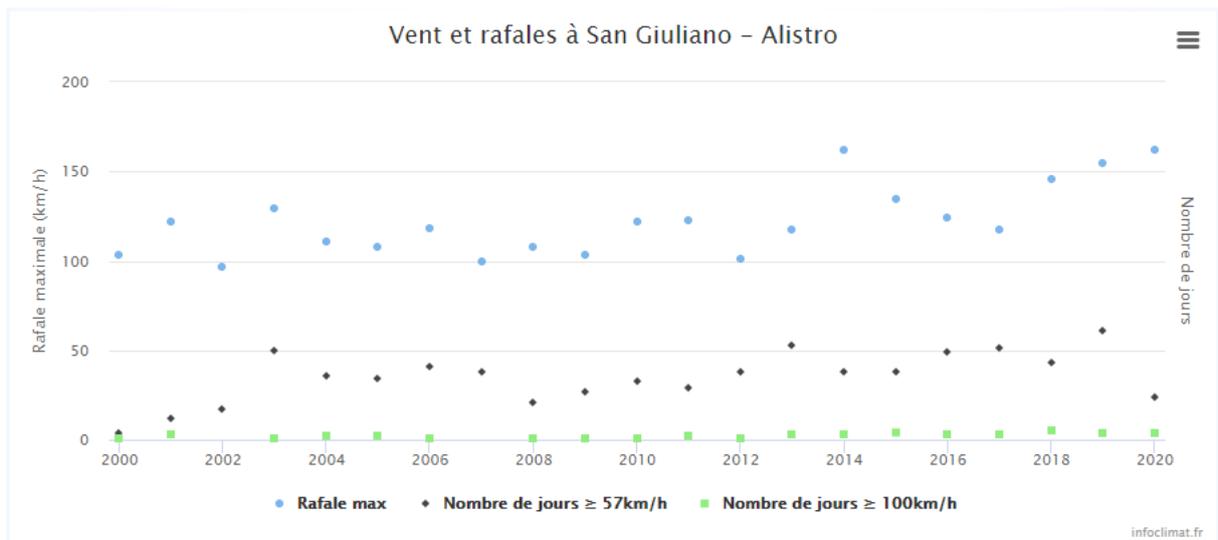


Figure 13. Données climatologiques sur les vents (Infoclimat.fr)

2. Topographie et géomorphologie

La zone d'implantation du projet est située dans la plaine agricole d'Antisanti, au lieu-dit Pianiccione. Le projet traverse des espaces agricoles uniquement.

Sur sa longueur, une légère pente est présente, l'altitude varie de 100 mètres à 40 mètres environ.



Figure 14. Carte du relief (cartes-topographique.fr)

3. Eaux

Nota bene : Un dossier Loi sur l'eau est en cours de réalisation. Il complètera la présente étude.

a) Eaux de surface

Le réseau hydrographique concerné par le projet est constitué du fleuve Tavignano et de ses affluents : cf. Figure 15 Réseau hydrographique ci-dessous.

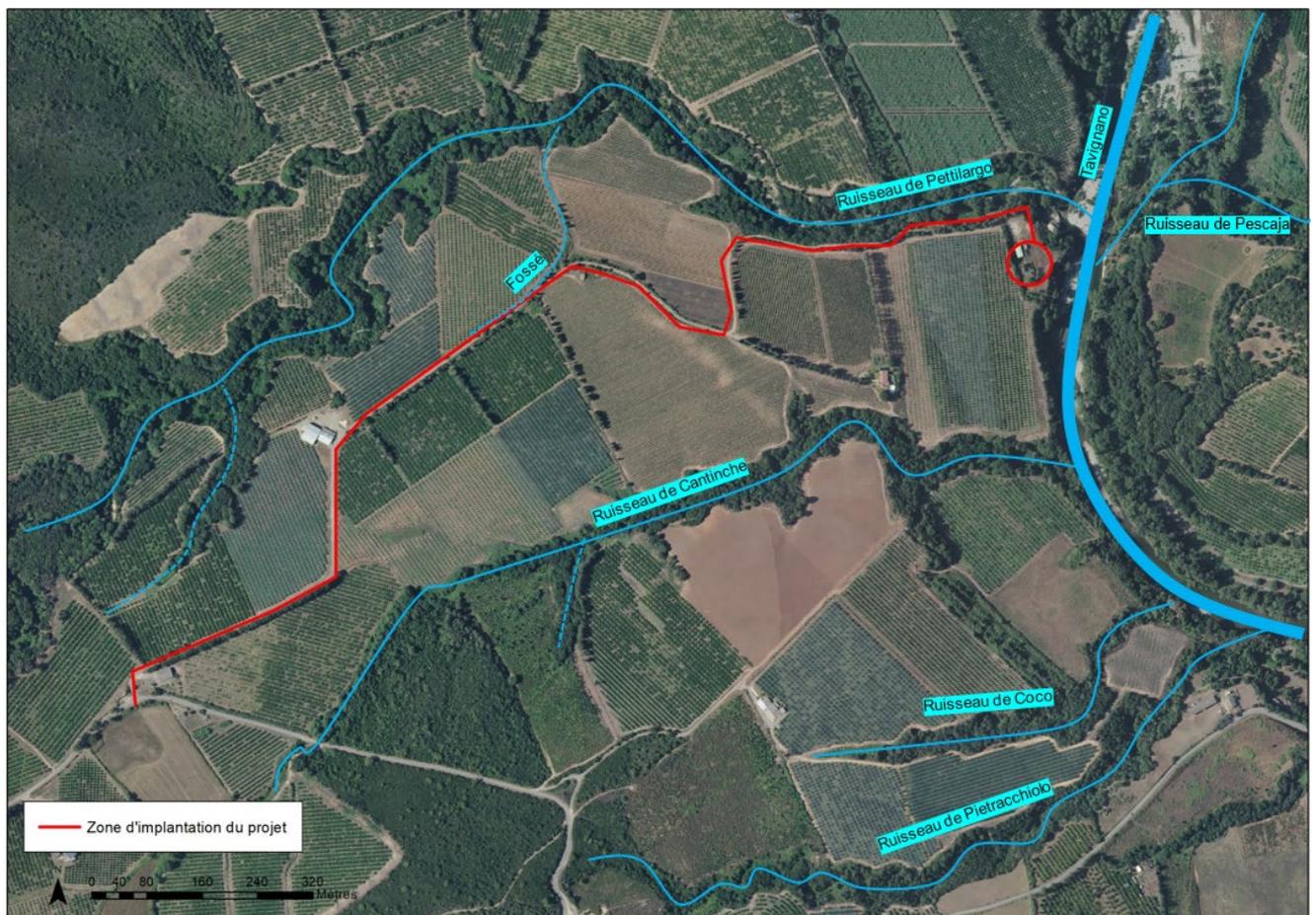


Figure 15 Réseau hydrographique

b) Eaux souterraines

Les emprises du projet sont situées sur deux masses d'eau souterraines :

Code européen	Code national	Nom de la masse d'eau	Niveau
FREG214	EG214	Formations tertiaires de la Plaine-Orientale	2
FREG399	EG399	Alluvions des fleuves côtiers de la Plaine-Orientale (Alesani, Bravona, Tavignano, Fium'Orbo et Abatesco, Travo)	1



500 m

©IGN

Masses d'eau souterraine 2013 - extensions complètes

Propriétaire : BRGM - SANDRE

Information : Non renseigné

Pas de légende

Figure 16 Masses d'eau souterraines

c) Eau potable

D'après la banque de données du sous-sol (BSS), aucun point d'eau capté, correspondant à des puits, forages ou sources, n'est présent dans les emprises du projet ou à proximité.

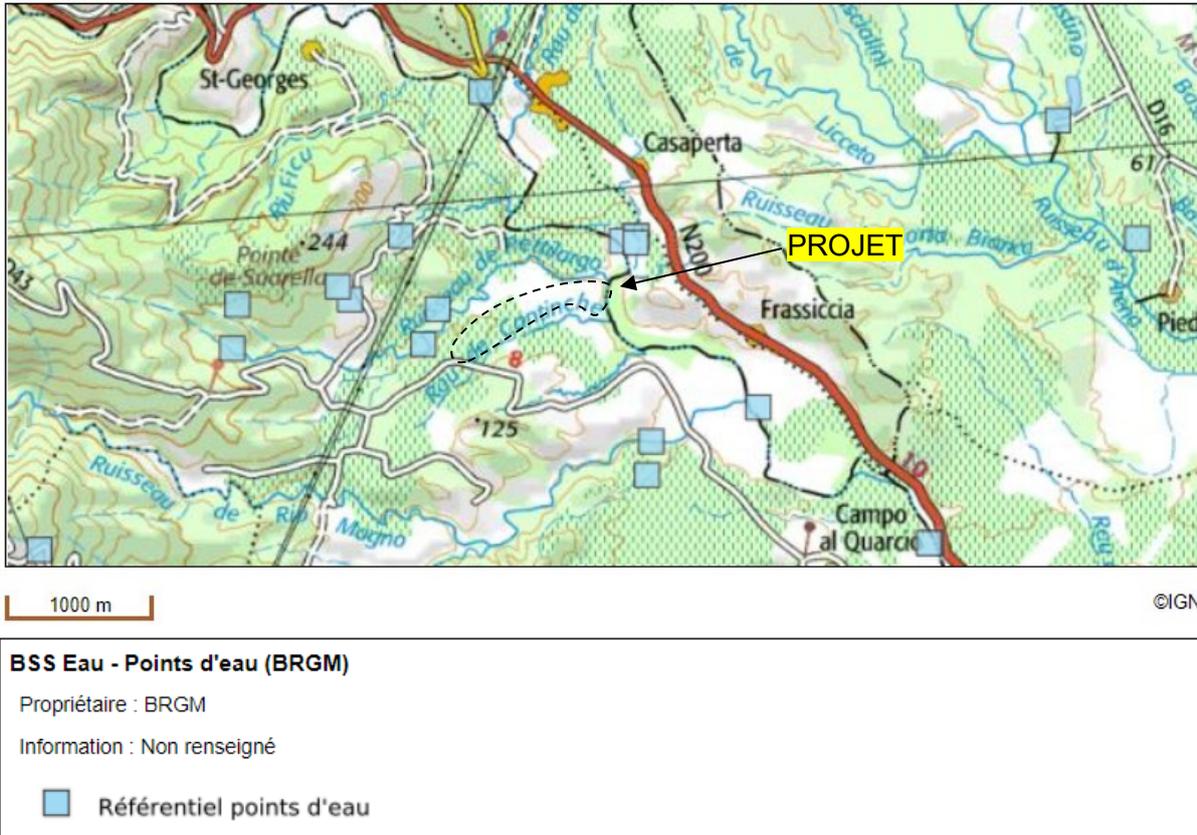


Figure 17. Points d'eau captés à proximité du site d'étude (Source : Infoterre)

d) SDAGE du bassin de Corse 2016-2021

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin de Corse 2016-2021 fixe des orientations fondamentales pour une gestion cohérente de l'eau en Corse :

- OF 1 : Assurer l'équilibre quantitatif de la ressource en eau en anticipant les conséquences des évolutions climatiques, les besoins de développement et d'équipement
- OF 2 : Lutter contre les pollutions en renforçant la maîtrise des risques pour la santé
- OF 3 : Préserver et restaurer les milieux aquatiques, humides et littoraux en respectant leur fonctionnement
- OF 4 : Conforter la gouvernance pour assurer la cohérence entre aménagement du territoire et gestion concertée de l'eau
- OF 5 : Réduire les risques d'inondation en s'appuyant sur le fonctionnement naturel des milieux aquatiques

Afin de répondre à ces orientations fondamentales, des dispositions sont prises en mettant en œuvre des objectifs environnementaux pour chaque masse d'eau du bassin de Corse.

Le projet se situe dans le territoire du SDAGE « Centre Corse – Tavignano », dans le sous bassin CR_26_08 « Tavignano aval », au niveau de la masse d'eau FRER22b « Le Tavignano de Antisanti à la mer ».

Suite au programme de mesures défini dans le SDAGE 2010-2015, l'objectif de bon état chimique des eaux a été atteint en 2015, pour cette masse d'eau. Par contre, l'objectif de bon état écologique a été repoussé à 2021.

Concernant l'objectif de bon état, le SDAGE 2016-2021 propose des mesures à mettre en œuvre pour cette masse d'eau (Tableau VIII. Liste des mesures proposées par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau FRER22b « Le Tavignano de Antisanti à la mer » concernant l'objectif de bon état)**Erreur ! Source du renvoi introuvable.**

Tableau VIII. Liste des mesures proposées par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau FRER22b « Le Tavignano de Antisanti à la mer » concernant l'objectif de bon état

FRER22b		Le Tavignano de Antisanti à la mer	
Pression à traiter : Morphologie			
Mesures :	MIA0202	Réaliser une opération classique de restauration d'un cours d'eau	Action : Elaborer et mettre en œuvre un programme d'actions pour restaurer les fonctionnalités du cours d'eau
Mesures :	MIA0401	Réduire l'impact d'un plan d'eau ou d'une carrière sur les eaux superficielles ou souterraines	Action : Mettre en œuvre une meilleure gestion des carrières

Le SDAGE 2016-2021 propose également des mesures à mettre en œuvre, pour cette masse d'eau, concernant des objectifs spécifiques du registre des zones protégées. Cela concerne les espaces faisant l'objet d'engagement au titre de directives (ex. zones vulnérables, zones sensibles, sites Natura 2000) (Tableau IX. Liste des mesures proposées par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau FRER22b « Le Tavignano de Antisanti à la mer » concernant les objectifs spécifiques du registre des zones protégées).

Tableau IX. Liste des mesures proposées par le SDAGE 2016-2021 pour la masse d'eau FRER22b « Le Tavignano de Antisanti à la mer » concernant les objectifs spécifiques du registre des zones protégées

FRER22b		Le Tavignano de Antisanti à la mer	
Directive concernée : Conservation des habitats et des espèces d'intérêt communautaire (Natura 2000)			
Mesures :	AGR0401	Mettre en place des pratiques pérennes (bio, surface en herbe, assolements, maîtrise foncière)	Action : Site FR9400584 "Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia" - Promouvoir de bonnes pratiques agricoles pour améliorer la qualité des eaux transitant sur le site et modifier les pratiques pastorales afin de les rendre compatibles avec la préservation des milieux et des espèces
Mesures :	MIA0602	Réaliser une opération de restauration d'une zone humide	Action : Site FR9400584 "Marais del Sale, zones humides périphériques et forêt littorale de Pinia" - Réaliser des travaux de restauration et d'entretien des canaux
Directive concernée : Qualité des eaux de baignade			
Mesures :	ASS0101	Réaliser une étude globale ou un schéma directeur portant sur la réduction des pollutions associées à l'assainissement	Action : Elaborer un schéma directeur des eaux pluviales - commune d'Aleria
Mesures :	ASS0801	Aménager et/ou mettre en place un dispositif d'assainissement non collectif	Action : Mettre en place un SPANC sur la commune d'Aleria. Réaliser un diagnostic des installations et engager, si besoin, des travaux de mise aux normes

4. Géologie

Sur la carte géologique du site, on voit apparaître quatre couches géologiques, révélant que la zone d'implantation du projet se situe en zone alluvionnaire :

- **m2. Formation de Saint-Antoine. Burdigalien.** Cette formation est constituée de marnes (m2[1J]) et marnes sableuses associées à des conglomérats (m2[2J]) à éléments peu émoussés et à dominante de granites verdis qui affleurent à la bordure occidentale.
- **Fw. Alluvions fluviales très anciennes, rubéfiées.** Des alluvions de mêmes caractères d'altération existent le long de la Corsigliese, affluent de rive gauche du Tavignano, et le long du Tavignano sur sa rive droite, ainsi qu'en rive droite d'un autre affluent du Tavignano, le Pettilargo.
- **Fx. Alluvions fluviales anciennes, rubéfiées.** Les alluvions Fx forment terrasse en rive gauche de la Corsigliese, et sur les deux rives du Tavignano en plaine orientale.
- **Fy2. Alluvions fluviales récentes, brunifiées.** Elles constituent la basse terrasse le long de tous les fleuves, en affleurements plus ou moins continus.



Figure 18. Carte géologique (Geoportail, Infoterre)

1. Description des activités humaines et du fonctionnement de la zone

a) Activités humaines de la zone d'étude

Le site de la station de pompage de Casaperta se situe au sein d'un environnement rural sur la commune d'Antisanti en Haute-Corse.

La commune d'Antisanti a une densité de population de 11 hab/km². Sa population totale est 546 habitants en 2017 contre 433 habitants en 2012 soit une augmentation de la population de près de 26%.

Le site se situe à proximité d'activités agricoles, il n'est pas identifié d'habitations. Seul un bâtiment d'exploitation agricole se situe à 251 mètres au sud-ouest du site.

Une zone d'habitation se situe à 688 mètres à l'est le long de la RT50. Une carrière se situe à 700 mètres au nord de la station de pompage. Une partie de la carrière est réhabilitée par une centrale photovoltaïque.

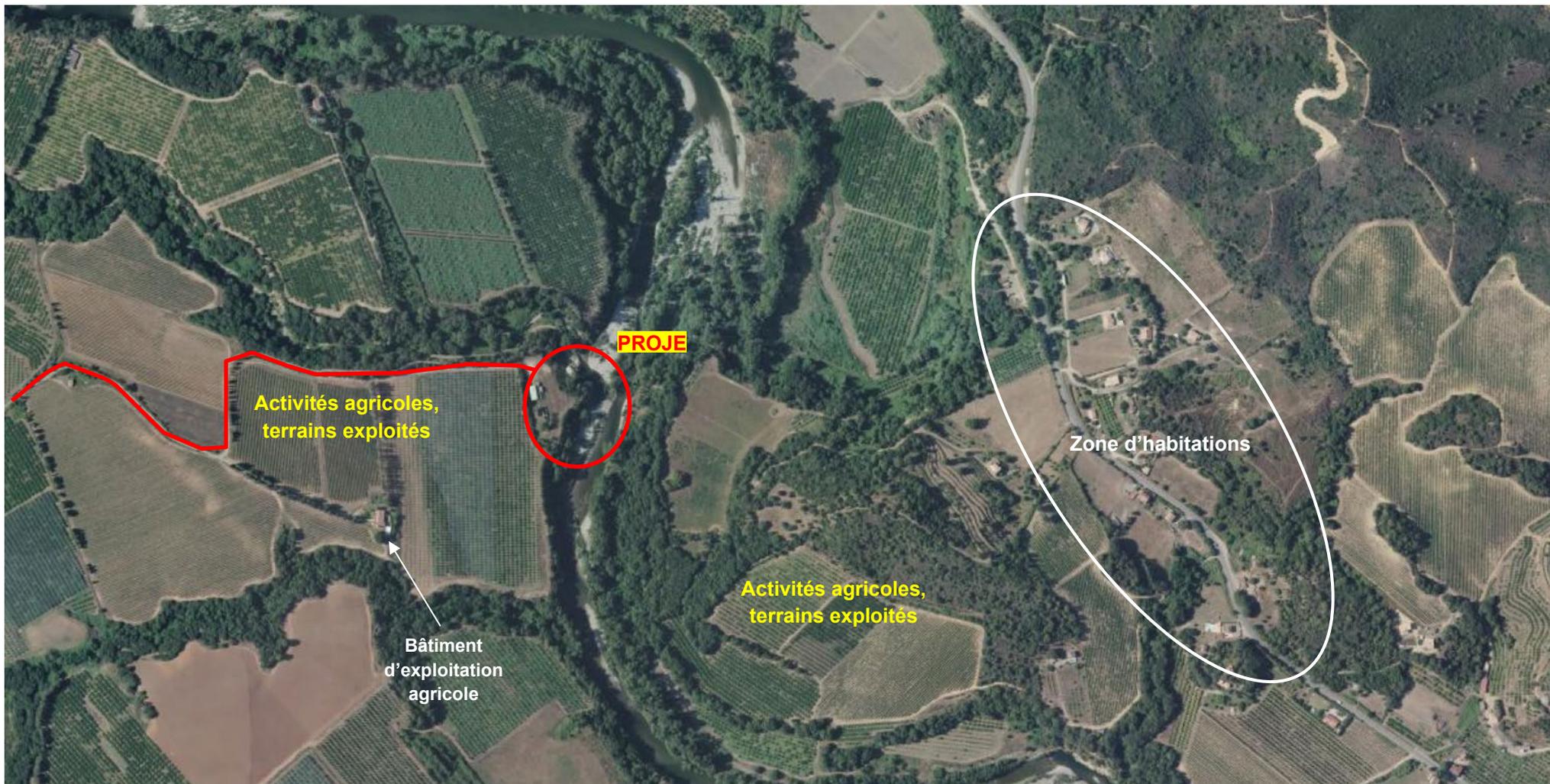


Figure 19. Activités humaines et fonctionnement de la zone du projet

b) Occupation du sol

La carte Corin Land Cover 2018 montre que l'occupation du sol du site du projet est constituée de la manière suivante :

- Code 311 forêts de feuillus
- Code 242 Systèmes culturaux et parcellaires complexes
- Code 222 Vergers et petits fruits

Le site du projet se situe au sein d'un milieu majoritairement naturel.



Figure 20. Occupation du sol (Source : Corin Land Cover)

c) Desserte de la zone

L'accès au site du projet se fait à partir de la RD 43 via une voie d'accès en enrobé et une piste en terre. Ces 2 dernières voies passent entre plusieurs parcelles agricoles exploitées. L'accès se fait principalement en voiture ou à pied. Il peut se faire également à vélo mais il n'est pas identifié de voie cyclable spécifique notamment sur la RD 43.

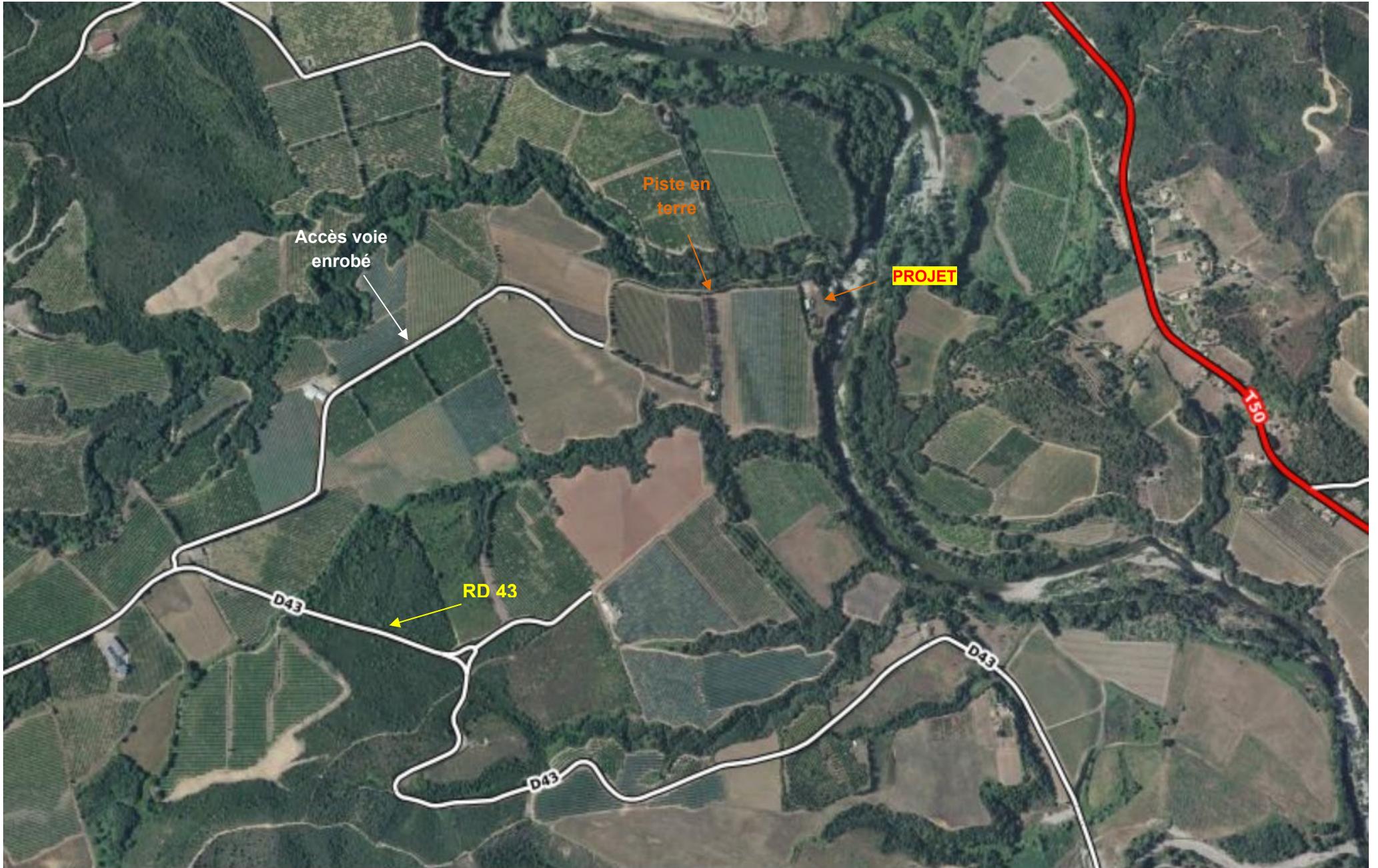


Figure 21. Desserte de la zone

d) Déchets

La gestion de la collecte des déchets est assurée par la Communauté de Communes de l'Oriente. Un tri sélectif est mis en œuvre sur l'ensemble de son territoire.

Il n'est pas identifié de bornes ou container permettant de récupérer les ordures ménagères et le tri sélectif à proximité du site.

La déchetterie la plus proche se situe sur la commune d'Aléria.

Il n'est pas identifié de déchets sur le site du projet.

e) Réseaux techniques et servitudes publiques

Il n'est pas identifié de réseau techniques eau potable et assainissement. Il est identifié le réseau d'eau brute de l'OEHC.

Il est identifié une servitude de radar météorologique lié à la base aérienne de Solenzara.

2. Données d'aménagement

a) Documents d'urbanisme

La commune d'Antisanti ne comprend pas de documents d'urbanisme. L'ensemble de la commune est donc soumis au règlement national d'urbanisme (RNU).

b) PADDUC

Au sein du PADDUC, la zone du projet se situe au sein d'espaces stratégiques agricoles (ESA). Le projet n'est pas identifié au sein des conditions d'inconstructibilité du règlement du PADDUC.

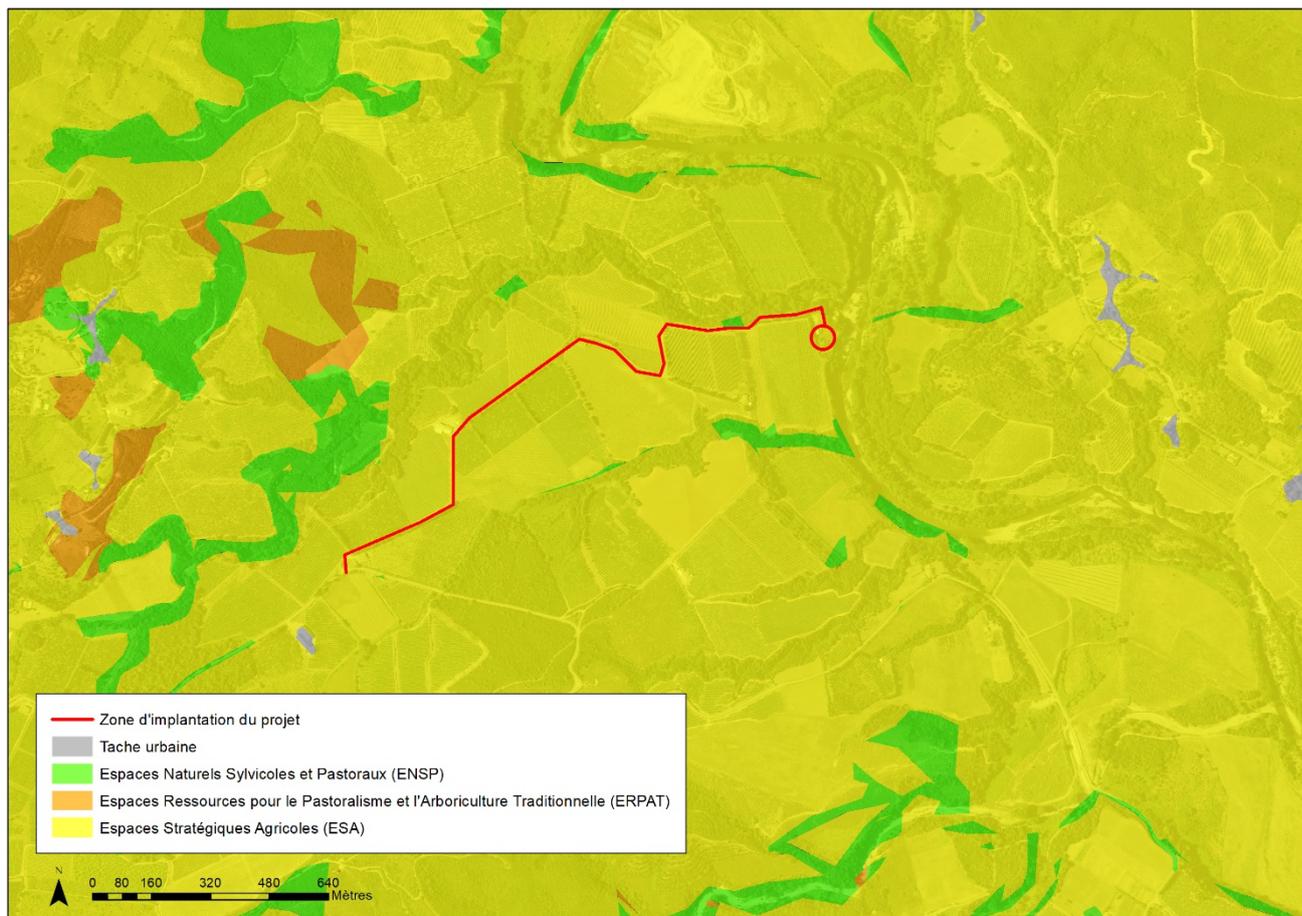


Figure 22. Destination générale des sols du PADDUC

PRESCRIPTIONS

Les Espaces Stratégiques Agricoles sont préservés.

À ce titre :

- Ils doivent être maintenus dans leur ensemble pour assurer une continuité fonctionnelle.
- À cette fin, la continuité des voies de communication nécessaires à la circulation des engins agricoles et des troupeaux est à maintenir et à rétablir chaque fois que cela est possible.
- l'absence d'exploitation ou l'existence d'une friche ne saurait justifier l'extension de l'urbanisation.
 - Ils sont spécifiquement identifiés dans les documents d'urbanisme locaux en zone A affectée d'un indice ;
 - Lorsqu'ils sont le support d'une exploitation forestière ou d'une activité de loisirs en forêt, ils sont classés en zone naturelle et forestière.

Ils sont régis par un principe général d'inconstructibilité. Dans ces espaces, peuvent seuls être autorisés :

- **Les constructions et installations strictement nécessaires tant en superficie qu'en volume, au fonctionnement et au développement d'une exploitation agricole ou pastorale significative.**
- Les constructions à usage de logement liées et nécessaires à l'exploitation agricole, dans la mesure où celle-ci requiert une présence permanente toute l'année en considération de la nature de l'activité et de la charge générée.

En outre, afin de réduire la consommation d'espaces agricoles et dans le respect de leurs fonctionnalités, les bâtiments afférents à une même exploitation doivent être regroupés. Dans les Espaces Proches du Rivage, ces bâtiments doivent en outre être intégrés au paysage.

- **La réfection et l'extension des bâtiments d'habitation existants** à la date d'approbation du PADDUC, conformément à la réglementation en vigueur.
- Le changement de destination des bâtiments désignés par le règlement du document local d'urbanisme, en zone agricole, dès lors que ce changement de destination ne compromet pas l'activité agricole du site ; le changement de destination est soumis en zone A à l'avis conforme de la CTPENAF.
- **Les constructions et installations nécessaires à des équipements collectifs ou à des services publics, y compris les Installations de Stockage de Déchets Non Dangereux**, conformément à la réglementation en vigueur et à la triple condition :
 - qu'elles ne soient pas incompatibles avec l'exercice d'une exploitation agricole ou pastorale,
 - qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels et des paysages,
 - et sous réserve de justifier qu'aucun autre emplacement ou aucune autre solution technique n'est envisageable à un coût économique ou environnemental acceptable.

Les travaux et aménagements nécessaires à la protection contre les risques (incendies et feux de forêt, inondation,...).

Figure 23. Règlement des ESA du PADDUC

c) Risques majeurs

Sur la commune d'Antisanti, il est identifié plusieurs risques majeurs :

- Feu de forêt
- Inondation

Concernant le risque inondation, la commune d'Antisanti ne fait pas partie d'un territoire à risque inondation (TRI). Elle est recensée au sein de l'Atlas des zones inondables de la Haute Corse et de la Corse du Sud. Il n'est pas identifié de PPRN inondation sur la commune.

Le site du projet ne se situe pas dans le zonage de l'Atlas des zones Inondables.

Concernant le retrait-gonflement des argiles, la commune d'Antisanti est exposée à ce risque mais il n'est pas identifié de PPRN. Le site du projet se situe au sein de l'aléa moyen retrait-gonflement des argiles. Il n'est pas identifié de mouvement de terrain.

Concernant l'aléa amiante environnementale, le site du projet se situe en aléa nul à faible.

Concernant le risque industriel, il n'est pas identifié de PPRT. L'ICPE la plus proche est la carrière de Giuncaggio à 720 mètres au nord sur la commune de Giuncaggio.

Concernant le risque sismique, l'ensemble de la Corse est identifié en risque 1 très faible.



Figure 24. Aléa retrait-gonflement des argiles

3. Patrimoine culturel et archéologique

Il n'est pas identifié de monument historique, ni de zone archéologique sensible sur le site du projet.

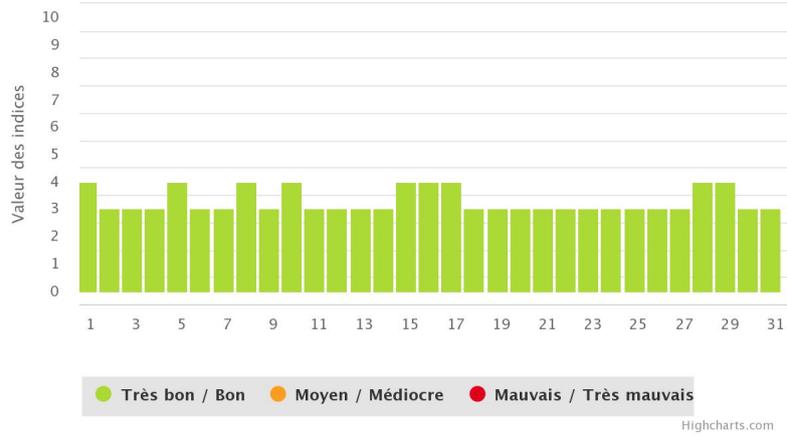
4. Nuisances

Le site du projet ne fait pas état de nuisances sonores, olfactives ou de pollution atmosphérique. Par contre, des émissions atmosphériques peuvent provenir de l'ICPE Corse travaux se situent sur la commune de Giuncaggio au nord du site puisque deux centrales d'enrobage à chaud sont identifiées dans la base des installations classées ainsi que l'utilisation de produits pétroliers.

Selon les données de Qualit'Air Corse, les IRQA (indice rural de qualité de l'air) de janvier à mars 2020 montrent que la qualité de l'air est relativement bonne sur cette période. Seulement 6 jours sont considérés comme médiocre.

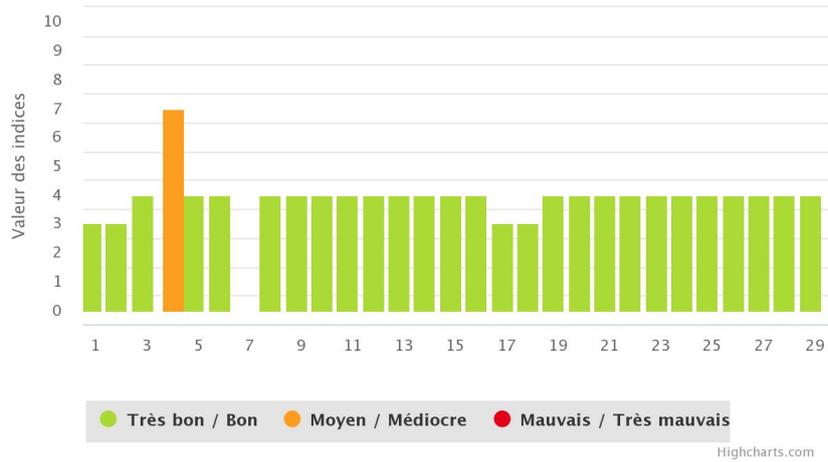
IRQA

Indice rural pour JANVIER 2020



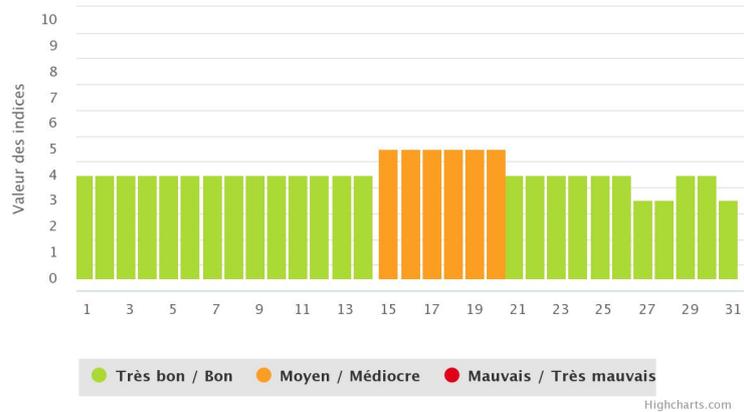
IRQA

Indice rural pour FÉVRIER 2020



IRQA

Indice rural pour MARS 2020



1. Description du caractère paysager de la zone d'étude

Le projet est situé au sein de l'ensemble paysager des « PLAINES ORIENTALES » et de l'unité paysagère « PLAINE D'ALERIA ». (Source : Atlas des paysages de Corse)

a) Les plaines orientales

On parle de plaines au pluriel car leur diversité l'impose. Elles sont encadrées au Nord et au Sud par les contreforts de la Castagniccia et des montagnes du Fium'Orbu qui s'avancent presque au contact de la mer. A l'ouest, elles s'appuient sur les versants des vallées d'Alesani, de la Bravona, du Tavignanu et du Fium'orbu.

A l'arrière des grandes lagunes (Diana, Urbinu, Palu), les plaines sont cultivées jusqu'aux premières pentes où s'accrochent les villages sentinelles. Ces basses terres forment la région agricole la plus prospère de Corse. Drainées et irriguées, ces terres sont mises en valeur par une agriculture intensive qui maintient ouverts les paysages. Agrumes, maraichage, vergers, prairies et cultures fourragères, vignes composent une mosaïque variée, dont le parcellaire géométrique est rehaussé par les haies d'arbres et les courbes sinueuses des ripisylves.

En même temps que l'agriculture, les plaines orientales se sont ouvertes au tourisme balnéaire et à une urbanisation parfois incontrôlée. La côte est en partie dénaturée par les villas, villages de vacance et campings. Néanmoins de grands espaces naturels ont été mis à l'abri de l'urbanisation autour des étangs et sur les dunes et forêts d'arrière-plages.

Plus problématique apparaît l'urbanisation qui se développe en retrait du rivage. Elle contribue à une banalisation des paysages.



Les plaines et leurs contreforts (source : Atlas du paysage)



Les espaces en arrière des lagunes (source : Atlas du paysage)

b) La plaine d'Aléria

(Source : Extraits de l'Atlas des paysages de Corse)



La plaine d'Aléria, drainée par le Tavignanu et ses affluents, vallonnée à l'approche des versants, s'aplanit à proximité de la mer. Presque partout le paysage très agricole reste ouvert, ce qui favorise les vues larges et lointaines. Vergers, prairies, haies et boisements, grands espaces cultivés du domaine de Casabianda, vignes partout très présentes créent une diversité de textures et de motifs qui compense la « planitude » du relief.



Près d'Aléria, des buttes pouvant atteindre une cinquantaine de mètres d'altitude ponctuent le paysage. C'est sur l'une de ces éminences surplombant le Tavignanu que se situent les ruines de la cité antique – l'ancienne Alalia, capitale de la Corse grecque, étrusque, carthaginoise puis romaine –, près du fort Matra construit par les Génois. Lorsqu'on vient de la montagne par la vallée du Tavignanu, l'oppidum d'Aléria signale de loin l'arrivée sur le littoral (vus depuis le promontoire, la plaine d'Aléria et à l'intersection de la RN198 et de la route de Corte, le nouveau village de Cateraggio, carrefour urbain plutôt que véritable cité).





En bord de mer, derrière les plages encore bien préservées, des étangs encadrent l'embouchure du Tavignanu : le grand plan d'eau de Diana est une unité paysagère en soi ; au sud du fleuve l'étang Del Sale, en voie de comblement, et ses boisements littoraux d'eucalyptus appartiennent au Conservatoire du littoral.



Hors des agglomérations, les longues lignes droites de la route nationale offrent de belles séquences paysagères sur la plaine cultivée ou les espaces naturels littoraux... même si les panneaux publicitaires dégradent parfois le premier plan.

2. Analyse des covisibilités

Le projet est naturellement visible depuis ses accès.

Aucune covisibilité n'est identifiée le long de la route territoriale 50 (RT50) et depuis les habitations situées le long de cet axe (Casaperta, Corsigliese, Frassiccia, Suarte, etc.). La végétation arbustive et arborée le long de l'axe routier crée un écran végétal régulier.

Par ailleurs, aucun village n'a de covisibilité sur le projet. Le village d'Antisanti qui surplombe la plaine est trop éloigné du projet pour engendrer une covisibilité.

Aucun monument historique, et sites classé ou inscrit ne présente de covisibilités avec le projet.

V. *INCIDENCES DIRECTES ET INDIRECTES, TEMPORAIRES PERMANENTES DU PROJET SUR L'ENVIRONNEMENT ET LA SANTE HUMAINE*

Ressource en eau	
Impact	<p>Incidences sur l'eau potable :</p> <p>Aucun point d'eau capté (puits, forages ou sources) n'a été recensé dans les emprises du projet ou à proximité. En outre, la nature des travaux n'affectera pas les points d'eau captés.</p> <p>Incidences sur les eaux de surfaces :</p> <p>Les travaux sur les rives et le lit du Tavignanu engendreront la mise en suspension de matériaux affectant la qualité des eaux de surface. Le ruissellement sur les aires de chantier (surfaces décapées, pistes, aires de dépôt) présente également un risque de départ de MES.</p> <p>Les travaux vont nécessiter l'intervention d'engins et l'utilisation de produits polluants (hydrocarbures, huiles de vidanges, laitances de béton, ...), notamment dans le lit et sur les rives du Tavignano. Les opérations susceptibles d'engendrer une pollution des eaux superficielles sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Le rejet direct d'eaux de lavage et d'eaux usées ; • La mauvaise gestion des déchets ; • L'utilisation et le stockage de produits polluants ; • Les incidents de chantier (ex : fuite d'engins). <p>En phase d'exploitation, le fonctionnement de la station de pompage d'eau brute dans le Tavignano induira une incidence quantitative sur les eaux du fleuve.</p> <p>Incidences sur les eaux souterraines :</p> <p>Les travaux vont nécessiter l'intervention d'engins. La phase travaux pourra engendrer une pollution localisée sur les eaux souterraines provoquée par déversement chronique ou accidentel de produits polluants issues de la présence de produits polluants (huiles, hydrocarbures, lubrifiants, déchets...) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ou d'une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants. Aucune incidence n'est identifiée en phase d'exploitation de la station de pompage.</p> <p><i>Nota bene : un dossier Loi sur l'eau est en cours de réalisation. Les incidences sur les eaux y seront détaillées et compléteront la présente étude.</i></p>
Type	Direct ; Temporaire

Ressource en eau

d'incidence	
Niveau d'incidence	<p style="text-align: center;">Moyen</p> <p>Le niveau d'incidence est considéré comme moyen en raison des MES qui seront produites en phase travaux et qui affecteront le fleuve <i>in situ</i> ; le lit de la rivière sont des sables graveleux et les produits mis en suspension devraient se déposer à l'aval sur plusieurs dizaines ou centaines de mètres maximum, en outre les quantités sont relativement modérées au regard des travaux et l'incidence ne sera que temporaire.</p> <p>Les incidences sont nulles sur l'eau potable. Elles sont faibles sur les eaux souterraines et n'apparaîtraient qu'en situation accidentelle.</p>

Sols et sous-sols

Impact	<p>La phase travaux pourra engendrer des impacts localisés sur les sols et sous-sols :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Compactage des sols lié à la circulation des engins ; • Pollution par déversement chronique ou accidentel de produits polluants pourront être de plusieurs origines et liées à : <ul style="list-style-type: none"> ○ La présence de produits polluants (huiles, hydrocarbures, lubrifiants, déchets...) dont le stockage ou l'utilisation seraient inadaptés ○ Une fuite, un déversement ou un rejet accidentel (lors de ravitaillement) de produits polluants <p>Par ailleurs, la topographie et la géomorphologie globales ne seront pas modifiées lors des travaux.</p> <p>Aucune incidence en phase d'exploitation n'est identifiée.</p>
Type d'incidence	Direct ; Temporaire
Niveau d'incidence	<p style="text-align: center;">Faible</p> <p>Le niveau d'incidence est considéré comme faible en raison des surfaces concernées relativement faibles et que seule la couche supérieure du sol est affectée. L'intégrité de la géologie et pédologie des sols et sous-sols ne sera pas affectée. En outre, les risques de pollution n'apparaîtraient qu'en situation accidentelle.</p>

Les zonages écologiques

Impact	<p>Le projet est situé au sein d'un site Natura 2000 et d'une ZNIEFF dont les périmètres se superposent. La production importante de matière en suspension dans le Tavignano aura une incidence notable sur les habitats et espèces aquatiques du fleuve pour lesquels les zonages écologiques ont été désignés, poissons et amphibiens en particuliers. Si aucune précaution n'est</p>
---------------	---

Les zonages écologiques			
	prise (barrières anti MES, périodes de travaux), les travaux pourraient dégradés les habitats (colmatage de frayères d'aloise feinte) et affecter directement les spécimens (destructions de pontes par exemple). Ainsi, l'état de conservation des espèces et des zonages écologiques serait affecté.		
Type d'incidence	Directe ; temporaire		
Niveau d'incidence	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #f4a460; width: 15%; text-align: center; vertical-align: middle;">Moyen</td> <td>Le niveau d'incidence est considéré comme moyen car les quantités de MES induiront une incidence significative sur la faune et la flore aquatique <i>in situ</i> et sur quelques dizaines ou centaines de mètres au maximum à l'aval du projet affectant l'état de conservation d'habitats et d'espèces aquatiques ayant justifié les zonages écologiques (Natura 2000, ZNIEFF), cependant l'incidence ne sera que temporaire, et les autres compartiments écologiques des zonages (chiroptères, habitats et flore terrestres, habitats et espèces aquatiques à l'amont et à l'aval de la zone d'influence du projet) ne seront pas affectés.</td> </tr> </table>	Moyen	Le niveau d'incidence est considéré comme moyen car les quantités de MES induiront une incidence significative sur la faune et la flore aquatique <i>in situ</i> et sur quelques dizaines ou centaines de mètres au maximum à l'aval du projet affectant l'état de conservation d'habitats et d'espèces aquatiques ayant justifié les zonages écologiques (Natura 2000, ZNIEFF), cependant l'incidence ne sera que temporaire, et les autres compartiments écologiques des zonages (chiroptères, habitats et flore terrestres, habitats et espèces aquatiques à l'amont et à l'aval de la zone d'influence du projet) ne seront pas affectés.
Moyen	Le niveau d'incidence est considéré comme moyen car les quantités de MES induiront une incidence significative sur la faune et la flore aquatique <i>in situ</i> et sur quelques dizaines ou centaines de mètres au maximum à l'aval du projet affectant l'état de conservation d'habitats et d'espèces aquatiques ayant justifié les zonages écologiques (Natura 2000, ZNIEFF), cependant l'incidence ne sera que temporaire, et les autres compartiments écologiques des zonages (chiroptères, habitats et flore terrestres, habitats et espèces aquatiques à l'amont et à l'aval de la zone d'influence du projet) ne seront pas affectés.		

Habitats naturels			
Impact	<p>Les travaux de débroussaillage, d'abattage et tronçonnage d'arbres, de terrassements engendreront la dégradation d'habitats, mais les surfaces sont très faibles 600 m² (cf. Tableau I) et les habitats communs.</p> <p>Par ailleurs, une espèce végétale envahissante a été identifiée : la canne de Provence (<i>Arundo donax</i>). Les travaux et la mise à nu du sol en phase chantier est très favorable à l'expansion de cette plante envahissante qui est un facteur impactant la qualité des habitats naturels et réduit la diversité spécifique animales et végétales qu'ils accueillent.</p>		
Type d'incidence	Directe ; temporaire		
Niveau d'incidence	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #92d050; width: 15%; text-align: center; vertical-align: middle;">Faible</td> <td>Les habitats naturels concernés sont communs et les surfaces affectées faibles. En outre, la végétation se reconstituera naturellement.</td> </tr> </table>	Faible	Les habitats naturels concernés sont communs et les surfaces affectées faibles. En outre, la végétation se reconstituera naturellement.
Faible	Les habitats naturels concernés sont communs et les surfaces affectées faibles. En outre, la végétation se reconstituera naturellement.		

Milieux humides et aquatiques	
Impact	<p>Les travaux sur les rives et le lit du Tavignanu engendreront le la mise en suspension de matériaux affectant la qualité des eaux de surface. Le ruissellement sur les aires de chantier (superficies décapées, pistes, aires de dépôt) présente également un risque de départ de MES.</p> <p>Les travaux vont nécessiter l'intervention d'engins et l'utilisation de produits polluants (hydrocarbures, huiles de vidanges, laitances de béton, ...), notamment dans le lit et sur les rives du Tavignano. Les opérations susceptibles d'engendrer une pollution des eaux superficielles sont les suivantes : le rejet direct d'eaux de lavage et d'eaux usées, la mauvaise</p>

Milieux humides et aquatiques	
	<p>gestion des déchets, l'utilisation et le stockage de produits polluants, les incidents de chantier (ex : fuite d'engins).</p> <p>En phase d'exploitation, le fonctionnement de la station de pompage d'eau brute dans le Tavignano induira une incidence quantitative sur les eaux du fleuve.</p>
Type d'incidence	Direct ; Temporaire pour les MES et les pollutions accidentelles / permanente pour l'incidence quantitative en phase d'exploitation
Niveau d'incidence	<p style="background-color: #f4a460; padding: 5px; display: inline-block; margin-right: 10px;">Moyen</p> <p>Le niveau d'incidence est considéré comme moyen en raison des différentes pollutions accidentelles possibles et de la production de MES en phase travaux, et des incidences quantitatives en phase d'exploitation.</p>

Espèces faunistiques et floristiques	
Impact	<p>Aucune espèce végétale patrimoniale (protégée notamment) n'est recensée sur les emprises du projet. Ainsi, aucune incidence sur la flore patrimoniale n'est identifiée.</p> <p>Concernant la faune, des espèces patrimoniales sont présentes ou potentiellement présentes sur les emprises du projet ou à proximité. Si aucune précaution n'est prise (périodes de travaux, barrières anti-MES notamment), les incidences suivantes pourraient apparaître :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Destruction de spécimens (nichées, pontes, individus juvéniles ou immatures) ; • Dégradation d'habitat de reproduction (frayères, espaces boisés ou enmaquisés) ; • Dérangement des espèces animales (en particuliers la colonie de chiroptères proche) en période de reproduction induit par le bruit des travaux. <p>Aucune incidence notable n'apparaîtra en phase d'exploitation.</p>
Type d'incidence	Direct ; Temporaire
Niveau d'incidence	<p style="background-color: #f4a460; padding: 5px; display: inline-block; margin-right: 10px;">Moyen</p> <p>Le niveau d'incidence est considéré comme moyen car le projet affectera des espèces animales protégées, cependant l'incidence est temporaire et les effectifs concernés sont relativement faibles. Notons en particulier que les travaux préparatoires de débroussaillage et d'abattage d'arbres sont faibles (600 m² → Tableau I) ce qui réduit grandement l'impact de ces travaux.</p>

Continuités écologiques	
Impact	Le projet est situé au sein d'un réservoir de biodiversité : le fleuve Tavignano. La production importante de matière en suspension dans le Tavignano aura

Continuités écologiques			
	<p>une incidence notable sur les habitats et espèces aquatiques du fleuve qui justifie la qualité de réservoir de biodiversité, poissons et amphibiens en particuliers. Si aucune précaution n'est prise (barrières anti MES, périodes de travaux), les travaux pourraient dégradés les habitats (colmatage de frayères d'aloise feinte) et affecter directement les spécimens (destructions de pontes par exemple). Ainsi, l'état de conservation des espèces et du réservoir de biodiversité serait affecté.</p> <p>Par contre, les fonctionnalités de corridors biologiques aquatiques et terrestres sur l'ensemble des emprises du projet et à ses abords ne seront pas affectées. Toutefois, une perturbation de leur déplacement apparaîtra durant les travaux en raison de la nature des travaux dans le lit et sur les rives du Tavignano et des nuisances sonores. Cependant, aucune barrière écologique ou aucune fragmentation des milieux ne sera définitivement créé.</p>		
Type d'incidence	Directe ; temporaire		
Niveau d'incidence	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #f4a460; width: 15%; text-align: center; vertical-align: middle;">Moyen</td> <td>Le niveau d'incidence est considéré comme moyen car les quantités de MES induiront une incidence significative sur la faune et la flore aquatique <i>in situ</i> et sur quelques dizaines ou centaines de mètres au maximum l'aval du projet affectant l'état de conservation du réservoir de biodiversité. Cependant, l'incidence ne sera que temporaire, et les autres compartiments écologiques du réservoir de biodiversité ne seront pas affectés, et les fonctions de corridors biologiques seront maintenues, uniquement affectées en phase travaux.</td> </tr> </table>	Moyen	Le niveau d'incidence est considéré comme moyen car les quantités de MES induiront une incidence significative sur la faune et la flore aquatique <i>in situ</i> et sur quelques dizaines ou centaines de mètres au maximum l'aval du projet affectant l'état de conservation du réservoir de biodiversité. Cependant, l'incidence ne sera que temporaire, et les autres compartiments écologiques du réservoir de biodiversité ne seront pas affectés, et les fonctions de corridors biologiques seront maintenues, uniquement affectées en phase travaux.
Moyen	Le niveau d'incidence est considéré comme moyen car les quantités de MES induiront une incidence significative sur la faune et la flore aquatique <i>in situ</i> et sur quelques dizaines ou centaines de mètres au maximum l'aval du projet affectant l'état de conservation du réservoir de biodiversité. Cependant, l'incidence ne sera que temporaire, et les autres compartiments écologiques du réservoir de biodiversité ne seront pas affectés, et les fonctions de corridors biologiques seront maintenues, uniquement affectées en phase travaux.		

Adaptation aux changements climatiques			
Impact	<p>En phase de chantier, un impact sur l'adaptation face aux changements climatiques peut être engendré en cas de travaux en période de montée des eaux. Or, les travaux prévus auront lieu en période d'étiage. Concernant la reprise de la piste, un impact peut survenir dû aux eaux de ruissellement. Néanmoins, les eaux de ruissellement seront canalisées par un busage qui permettra leur rejet dans le Pettilargo. L'impact peut donc être considéré comme faible.</p> <p>En phase de fonctionnement, le projet permet de continuer l'activité d'irrigation agricole dans les mêmes conditions. Le renforcement de la berge n'entrave pas l'écoulement du cours d'eau du Tavignano cela ne va pas à l'encontre de l'adaptation face au changement climatique.</p>		
Type d'incidence	Indirecte ; Permanent		
Niveau d'incidence	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="background-color: #92d050; width: 15%; text-align: center; vertical-align: middle;">Faible</td> <td>L'impact n'est pas significatif</td> </tr> </table>	Faible	L'impact n'est pas significatif
Faible	L'impact n'est pas significatif		

Gaz à effet de serre		
Impact	Les engins de travaux seront des sources d'émission de gaz à effet de serre. Cependant, ces rejets ne seront pas significatifs.	
Type d'incidence	Temporaire ; direct.	
Niveau d'incidence	Faible	Les rejets ne seront pas significatifs.

Risque inondation		
Impact	Il n'est pas identifié de zonage au titre de l'Atlas des zones inondables de Haute-Corse et de la Corse du Sud sur le site du projet. Néanmoins, compte tenu que la prise d'eau se situe sur le Tavignano, une montée des eaux peut affecter le projet notamment en phase travaux puisque les engins de chantier interviendront dans le lit du fleuve, ceux-ci pouvant être emportés par les eaux et créer des obstacles à l'écoulement des eaux. Toutefois, il est nécessaire de préciser que cette problématique a été prise en compte par le maître d'ouvrage puisque les travaux auront lieu en période d'étiage et de courte durée ce qui limite l'émergence d'impact.	
Type d'incidence	Direct ; Temporaire	
Niveau d'incidence	Moyen	L'incidence est qualifiée de moyenne car une montée des eaux peut affecter le projet notamment en phase travaux puisque les engins de chantier interviendront dans le lit du fleuve, ceux-ci pouvant être emportés par les eaux et créer des obstacles à l'écoulement des eaux. Toutefois, les travaux auront lieu en période d'étiage et de courte durée ce qui limite l'émergence d'impact.

Nuisances sonores et olfactives		
Impact	La phase travaux du projet peut engendrer des nuisances sonores et olfactives temporaires du fait de la présence des engins de chantier.	
Type d'incidence	Indirect ; Temporaire	
Niveau d'incidence	Faible	Les nuisances ne seront qu'occasionnelles et aucune habitation ne se situe à proximité, l'impact est donc faible voire nul.

Pollutions		
Impact	Les travaux vont nécessiter l'intervention d'engins et l'utilisation de produits polluants (hydrocarbures, huiles de vidanges, laitances de béton, ...). Les opérations susceptibles d'engendrer une pollution sont les suivantes : Le rejet direct d'eaux de lavage et d'eaux usées, la mauvaise gestion des déchets,	

Pollutions		
	l'utilisation et le stockage de produits polluants et les incidents de chantier (ex : fuite d'engins).	
Type d'incidence	Direct ; Temporaire	
Niveau d'incidence	Moyen	Le niveau d'incidence est considéré comme moyen en raison des différentes des pollutions mais qui ne seraient qu'accidentelles et ponctuelles.

Cadre de vie et paysage		
Impact	Il n'est pas identifié de zone d'habitation à proximité du projet, ni covisibilité fréquenté par le public. Le projet ne change pas le cadre de vie de la zone dans lequel il se situe. Toutefois, les travaux envisagés peuvent dégager des poussières et émettre des vibrations pour les parcelles exploitées à proximité. En outre, une atteinte très ponctuelle, très limitée et temporaire (le temps des travaux) du paysage sera engendrée par les travaux où le paysage agricole et naturel sera marqué par l'aspect de chantier, avec des sols mis à nue, la présence d'engins de chantiers, etc. mais l'impact visuel pour le public et les riverains faible et ne sera qu'occasionnel.	
Type d'incidence	Indirect ; Temporaire	
Niveau d'incidence	Faible	Aucune zone d'habitation ou fréquentée par le public à proximité du projet ne sera affecté significativement.

Aménagement et occupation du sol		
Impact	Le projet n'engendre pas de modification de l'occupation du sol et des aménagements existants. Il n'est donc pas évalué d'impact.	
Type d'incidence	Aucun	
Niveau d'incidence	Nul	

Santé publique		
Impact	Lors des travaux de la prise d'eau brute de Casaperta, celle-ci ne sera pas en fonctionnement ce qui n'aura pas de conséquence sur le réseau d'alimentation en eau brute en cas de pollution accidentelle. Il n'est pas non plus identifié de périmètre de protection des captages à proximité.	
Type d'incidence	Aucun	

Santé publique

**Niveau
d'incidence**

Nul

VI. EFFETS CUMULES AVEC D'AUTRES PROJETS CONNUS

Le projet de renforcement et sécurisation de la berge de l'exhaure de la station de pompage de Casaperta porté par l'Office d'Equipement Hydraulique de la Corse (OEHC) s'intègre sur un territoire où se développent d'autres projets connus et faisant l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale. Sur le territoire de la commune d'Antisanti il n'est pas recensé de projets connus pouvant se cumuler avec celui-ci.

Concernant les avis de l'autorité environnementale, il est recensé les projets suivants sur la zone géographique du projet de serres photovoltaïques :

- Avis MRAe du 29/03/2018 projet porté par la société CORSICA SOLE 11 concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de GIUNCAGGIO (2B)
- Avis MRAE du 01/09/2017 projet présenté par la SARL TAL ENERGY concernant un projet de centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune de Tallone.
- Avis MRAE du 10/11/2016 projet présenté par la SOCIETE DU SOLEIL concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur la commune d'Aléria.
- Avis du 03/10/2016 projet présenté par la société FPV VALLERONE concernant l'installation d'une centrale photovoltaïque au sol avec stockage sur les communes de CASAVECCHIE et ANTISANTI (2B).
- Avis du 28/01/2016 projet présenté par la société ORIENTE ENVIRONNEMENT concernant l'exploitation d'une installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) destinée aux déchets ménagers et assimilés, et d'une installation de stockage de mono-déchets aux terres amiantifères, sur le territoire de la commune de GIUNCAGGIO (2B)

Compte tenu des projets présentés à la MRAe de Corse qui se situent dans la zone géographique du projet de l'OEHC, la majeure partie de ces projets sont des projets de centrales photovoltaïques au sol. Ceux-ci n'induisent pas d'effet cumulatif avec le projet de Casaperta.

Le projet d'ISDND présenté n'induit pas d'effet cumulatif avec le projet de Casaperta.

Il n'est donc pas identifié d'impact cumulé avec les projets évoqués ci-dessus par la MRAe.

**VII. MESURES D'ÉVITEMENT ET DE RÉDUCTION DES EFFETS
NEGATIFS NOTABLES DU PROJET**

Réaliser un repérage systématique de la présence d'amphibien avant l'ouverture du chantier et à chaque fois que le naturaliste le juge nécessaire							
Type de mesure	Évitement						
Description de la mesure	<p>La présence d'amphibiens sur les emprises des travaux est possible entre février/mars et septembre.</p> <p>Or, des travaux interviendront en août et septembre, ils pourraient ainsi détruire des spécimens d'amphibiens si aucune précaution n'est prise. Notons néanmoins que la présence d'amphibiens se reproduisant dans les emprises des travaux reste incertaine.</p> <p>Par conséquent, la présente mesure consiste à réaliser un repérage systématique de la présence d'amphibiens avant l'ouverture du chantier et avant chaque phase de travaux autant que nécessaire afin de s'assurer qu'une ponte d'amphibiens ou bien des juvéniles ou des adultes ne soient présents. Le cas échéant, il pourra être mis en œuvre, en concertation avec l'entreprise des travaux et l'écologue, une adaptation ponctuelle du calendrier des travaux afin de ne pas détruire les spécimens de batraciens, voir un déplacement local des individus juvéniles ou adultes hors de l'emprise des travaux. Ce type de mesure est mis en œuvre dans le cadre des travaux d'aménagement de la route RD84 par la Collectivité de Corse.</p>						
Difficulté(s) pressentie(s)	Aucune.						
Opérateur(s)	Bureau d'études en écologie et entreprise de travaux.						
Partenaire(s)	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprises de travaux.						
Moyens nécessaires	<table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse;"> <tr> <td style="width: 40%;">Humains :</td> <td>1 écologue</td> </tr> <tr> <td>Matériels</td> <td>Sans objet</td> </tr> <tr> <td>Coût estimatif (HT)</td> <td>1 500 - 3 000 €</td> </tr> </table>	Humains :	1 écologue	Matériels	Sans objet	Coût estimatif (HT)	1 500 - 3 000 €
Humains :	1 écologue						
Matériels	Sans objet						
Coût estimatif (HT)	1 500 - 3 000 €						

Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune piscicole	
Type de mesure	Réduction
Description de la mesure	<p>La période de reproduction de la faune terrestre ou amphibie (oiseaux, amphibiens, reptiles, mammifères, insectes) patrimoniale susceptible d'être affectée par le projet s'étend de mars à septembre inclus. A ce stade biologique, les nichées, pontes, larves, imagos sont directement exposées à toute intervention dans leur habitat. Or,</p>

Organiser le calendrier des travaux en évitant les périodes sensibles pour la faune piscicole

les travaux, de part leur nature, ne peuvent pas être réalisés hors période de mars-septembre. Toutefois, la mesure consiste à éviter la période de mars à juillet, période la plus sensible pour la faune terrestre ou amphibie, ce qui réduit significativement les risques de dérangement et destruction de spécimens.

La période de reproduction de l'aloise feinte – poisson patrimonial du Tavignano – susceptible d'être affectée par le projet s'étend en mai et juin. A ce stade biologique, l'espèce est directement exposée à toute intervention dans son habitat (colmatage des zones de fraies, destruction des pontes). Ainsi, les travaux engendrant la production de matière en suspension dans le Tavignano devra éviter les mois de mai et juin.

Ainsi, l'épis alluvionnaire sera mis en place sur une durée de 3 semaines. Ceci permettra d'éviter l'impact des MES sur le cours d'eau durant les étapes les plus « sensibles » : travaux sur le talus (terrassment en pied, fourniture et pose d'enrochements) et travaux sur la crépine (désensablement et hydro éjection de sable).

Voici le calendrier des travaux :

Planning prévisionnel Intervention Casaperta												
mois	août-20				sept-20				oct-20			
semaines	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Préparation												
Travaux préliminaires												
Talus												
Terrassement en pied												
Fourniture et pose enrochements												
Béton												
Aménagements divers												
Exhaure												
Epi alluvionnaire												
Désensablement												
Hydro éjection de sable												
Bouchonnage crépine et inspections												

De plus, de manière à réduire la période d'assèchement du bras droit du Tavignano, certains travaux sur la crépine et sur l'enrochement seront réalisés simultanément.

Difficulté(s) pressentie(s)	Aucune.	
Opérateur(s)	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprises de travaux	
Partenaire(s)	Ecologue en charge des expertises écologiques (la présente étude).	
Moyens nécessaires	Humains	Coordination
	Matériels	Sans objet
	Coût estimatif (HT)	Sans objet, opération de coordination

Mise en œuvre de précautions environnementales

Type de mesure	Réduction
Description de la mesure	<p>Les engins de chantier ne circuleront que sur des chemins existants pour éviter les risques de compactage des sols.</p> <p>Des mesures préventives des risques de pollutions et curatives en cas de pollution avérée seront mises en place. Ces mesures seront également efficaces pour la protection des eaux souterraines et superficielles. Elles sont décrites ci-dessous.</p> <p><u>Mesures préventives générales :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • limitation au strict minimum l'emprise totale du chantier, l'ensemble des opérations de travaux (stationnements, cantonnements, aires de livraisons et stockages des approvisionnements, aires de fabrication, de livraison ou de stockage des matériaux, aires de manœuvre, aires de tri et stockage des déchets, etc.) se dérouleront au sein de cette emprise ; • avant le démarrage des travaux, les itinéraires de circulation des véhicules, les zones de stockage de matériels et les espaces de stationnement seront définis ; • en cas d'utilisation de sanitaires de chantier, ils seront équipés d'un dispositif de fosses étanches pour la récupération des eaux usées ; • les opérations d'entretien et de ravitaillement des engins de chantier seront réalisées sur des aires étanches aménagées et munies d'un déshuileur. Les déshuileurs seront curés dès que nécessaire et les produits de curage seront évacués vers les filières de traitement adaptées. Le ravitaillement des engins s'effectuera à l'aide de pistolet anti-retour. • le matériel et les engins feront l'objet d'une maintenance préventive portant en particulier sur l'étanchéité des réservoirs et des circuits de carburants et de lubrifiants ; • les produits polluants (produits d'entretien des engins, carburant, lubrifiant, ...) seront stockés sur des rétentions couvertes, fermées en dehors des heures de fonctionnement du chantier pour éviter tout risque d'intrusion et de pollution suite à un acte de malveillance. Les zones de chantier seront par ailleurs interdites au public ; • une gestion des déchets efficace sera mise en place, des moyens seront mis à disposition pour assurer la propreté du chantier (bacs de rétention, bacs de décantation, protection par filets des bennes pour le tri des déchets ...) ; • tout rejet, brûlage ou enfouissement dans le milieu naturel de produits polluants sera formellement interdit, les entreprises prendront les dispositions permettant d'éviter ce type de rejet : récupération et traitement dans un centre agréé notamment, aucun dépôt de déblais, de déchets divers ou de matériel ne sera toléré en dehors des emprises autorisées ;

Mise en œuvre de précautions environnementales

- si de l'extraction de terre doit être évacuée du site, on veillera à ce que son devenir n'étende pas l'impact du projet au-delà du site, dans d'autres espaces naturels ;
- tout traitement chimique (produits phytosanitaires, insecticides, ...) sera proscrit lors de la réalisation des travaux ;
- la dépose de produits et de matériaux dangereux ou polluant sera effectuée dans le respect le plus strict de la réglementation et des recommandations en vigueur ;
- des consignes de sécurité spécifiques au chantier seront établies pour éviter tout accident, de type collision d'engins ou retournement ;
- les matériels de chantier devront être conformes à la réglementation en vigueur. Les entreprises devront veiller au maintien en bon état de leur matériel afin de respecter la réglementation sur la durée du chantier ;
- un Plan Particulier de Sécurité et de Protection de la Santé (PPSPS) sera établi.

Mesures préventives concernant les laitances de béton :

- réalisation des opérations utilisant le béton hors période de précipitation ;
- si les conditions ne permettent pas d'éviter la pluie, mise en place de barrages retenant les éventuelles laitances charriées par les eaux ;
- préparation du béton au plus loin des eaux superficielles et des zones sensibles et avec la plus grande précaution pour éviter les déversements dans le milieu ;
- création d'une zone de lavage imperméabilisée pour les goulottes des toupies béton (fosse creusée dans le sol et recouverte d'une géomembrane ou d'une bâche) ;
- nettoyage des goulottes des toupies béton ;
- décantation de la fosse ;
- évacuation des laitances après assèchement de la fosse ;
- en cas de déversement accidentel dans les eaux de surface, neutralisation du PH basique à l'aide de gaz Carbonique.

En cas de pollution accidentelle avérée, une procédure d'intervention adaptée aux différents contextes de risques sera mise en place pour anticiper tout incident environnemental susceptible de générer une atteinte du sol et des eaux. Cette procédure pourrait comprendre les mesures curatives suivantes :

- le retrait immédiat des terres souillées ;
- la mise en œuvre de technique de dépollution des sols et des nappes dans les zones à faible coefficient de perméabilité pour

Mise en œuvre de précautions environnementales		
	<p>bloquer la propagation de la pollution et la résorber ;</p> <ul style="list-style-type: none"> les eaux de ruissellement seront dépolluées par écrémage et filtrées avant le rejet au milieu naturel. <p>Les moyens de maîtrise des pollutions accidentelles potentielles seront disponibles sur chantier ou mobilisable dans un délai compatible avec le risque (kits antipollution, produits absorbants, boudins absorbants, barrages flottants,...).</p> <p>L'ensemble des mesures préventives et curatives citées précédemment vis-à-vis des risques de pollution, sera intégré au dossier de consultation des entreprises.</p>	
Difficulté(s) pressentie(s)	Organisation et synergie des équipes de chantiers.	
Opérateur(s)	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre, entreprise de travaux.	
Partenaire(s)	Sans objet.	
Moyens nécessaires	Humains	Coordination.
	Matériels	Sans objet.
	Coûts estimatifs (HT)	Sans objet, opération de coordination.

Limiter la production et dispersion de MES	
Type de mesure	Réduction
Description de la mesure	<p>Pendant la phase de chantier, différentes mesures seront à mettre en place pour éviter et réduire les incidences du projet liés aux MES :</p> <ul style="list-style-type: none"> Mise en place de rideaux de confinement (Barrage anti-MES/filets géotextile), afin de minimiser la turbidité induite et limiter l'envahissement des eaux par des MES ; Rinçage des matériaux avant immersion ; Utiliser des matériaux qui réduisent au maximum la mise en suspension de particules fines susceptibles de rendre turbides les eaux environnantes ; Utiliser des techniques de construction qui limitent la mise en suspension de particules fines (turbidité), attacher une importance particulière à la mise en mouvement des matériaux sur le fond ; L'usage d'engins situés à terre doit être privilégié ; L'arrêt des travaux en période de pluies ; Le calage du calendrier des travaux respectant le cycle biologique de la faune aquatique. Les travaux produisant des MES devront éviter les mois de mai-juin, période de reproduction de l'aloise feinte.

Limiter la production et dispersion de MES		
	<p>Enfin, toutes les mesures précédentes sont complétées par un dispositif d'intervention mettant en œuvre des actions curatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Application des modalités des plans de secours établi en liaison avec les SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours) ; • Kit de dépollution placé dans les véhicules de chantier et les bases de chantier ; • Mise en place de barrages flottants en cas de pollution significative. 	
Difficulté(s) pressentie(s)	L'organisation et l'agencement des contraintes techniques des travaux et de l'environnement naturel et physique. L'assistance d'un bureau d'études spécialisé est nécessaire afin d'assurer la mise en œuvre efficace des mesures environnementales.	
Opérateur(s)	Entreprise de travaux et bureau d'études spécialisé.	
Partenaire(s)	-	
Moyens nécessaires	Humains	Equipe de chantier spécialisé dans le type de travaux à engager. Ecologue / hydrologue.
	Matériels	Engins et matériels adaptés aux travaux et opération de protection de l'environnement aquatique, notamment rideaux de confinement, Kit de dépollution, et barrages flottants en cas de pollution.
	Coûts estimatifs (HT)	Intégrer au budget global du projet.

Lutte contre la dissémination des plantes exotiques envahissantes.	
Type de mesure	Mesure de réduction
Description de la mesure	<p>Les espèces végétales à caractère invasif constituent une menace pour la biodiversité. En effet, en l'absence d'agents de contrôle sur notre territoire (prédateurs, pathogènes...), elles sont très compétitives et peuvent se substituer à la flore indigène.</p> <p>Lors des travaux, une partie du terrain sera remaniée et retirée. La terre retirée pourra être chargée de graines/rhizomes de plantes envahissantes. Par conséquent, la terre devra être évacuée en décharge. Le bordereau de suivi des déchets mentionnera la présence d'espèces végétales envahissantes et préconisera de ne pas utiliser ces matériaux en couverture.</p> <p>Ensuite, les roues et les chenilles des engins opérant sur le site risquent d'être imprégnées de graines, il serait préférable de procéder au nettoyage du matériel utilisé sur le site avant d'aller sur un autre chantier afin de limiter la propagation de ces espèces.</p> <p>Enfin, un suivi régulier devra être effectué afin d'arracher les éventuels semis ou repousses sur les secteurs d'espaces verts. Ce suivi se fera en parallèle avec la mesure de « suivi de chantier ».</p>

Lutte contre la dissémination des plantes exotiques envahissantes.		
Difficulté(s) pressentie(s)	Aucune.	
Opérateur(s)	Cette mesure sera menée par les entreprises en charge des travaux, sous la responsabilité de la maîtrise d'ouvrage et sous la surveillance du maître d'œuvre.	
Partenaire(s)	Ecologue en charge de l'assistance environnementale.	
Moyens nécessaires	Humains	1 botaniste + 1 technicien
	Matériels	Outillages divers.
	Coût estimatif (HT)	Coût intégré au coût global du chantier

Minimiser les émissions en GES	
Type de mesure	Réduction
Description de la mesure	<p>Même si l'impact potentiel sur le climat est négligeable, les mesures suivantes de bon fonctionnement de chantier seront mises en place et permettront de minimiser les émissions en GES :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Usage raisonné des engins : l'utilisation des engins de chantier est un poste important en termes d'émission de GES. Une sensibilisation du personnel de chantier à l'utilisation économe de ces engins sera effectuée avec mise en œuvre des mesures suivantes : • Les engins respecteront les normes d'émission en matière de rejets atmosphériques ; • Arrêt moteur lorsque l'engin n'est pas utilisé ; • Suivi mensuel de la consommation réelle par engin et par chauffeur avec analyse comparative ; • Optimisation de la gestion des flux d'engins sur chantier, pour la livraison ou le déplacement de matériaux ou matériels. Les circulations d'engins seront étudiées de manière à éviter les manœuvres et marches arrière intempestives (plan de circulation). • Provenance et choix des matériaux : Les matériaux et les équipements seront issus dans la mesure du possible de fournisseurs locaux. Les matériaux, produits ou procédés utilisés seront choisis pour leur caractère économe en énergie et peu générateur de GES ; • Gestion des déchets de chantier : La gestion optimale des déchets par une collecte, un tri et un stockage rigoureux favorisant leur recyclage permettra de minimiser les émissions de GES. Il sera également interdit de brûler les déchets sur le chantier.

Minimiser les émissions en GES		
	A noter que ces mesures contribuent à la réduction des émissions de GES et présentent également un intérêt non négligeable en économie d'énergie	
Difficulté(s) pressentie(s)	Aucune.	
Opérateur(s)	Maitre d'ouvrage et maitre d'œuvre.	
Partenaire(s)	Sans objet.	
Moyens nécessaires	Humains	Sans objet.
	Matériels	Sans objet.
	Coûts estimatifs (HT)	Sans objet.

Réalisation des travaux en dehors des périodes de montée des eaux		
Type de mesure	Evitement	
Description de la mesure	Compte tenu que le chantier peut engendrer un impact sur le risque inondation du fait du Tavignanu, il s'agit de réaliser les travaux d'enrochement et de désensablement de la crépine en période d'étiage afin de ne pas augmenter le risque d'inondation sur la zone. De plus, en cas de fortes pluies il est recommandé au maitre d'ouvrage retirer l'ensemble des engins prévus dans le cours d'eau.	
Difficulté(s) pressentie(s)	Anticiper les jours de fortes pluies	
Opérateur(s)	Entreprises de travaux publics	
Partenaire(s)	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre	
Moyens nécessaires	Humains	Sans objet
	Matériels	Sans objet
	Coût estimatif (HT)	Sans objet

Information des usagers de la zone		
Type de mesure	Evitement	
Description de la mesure	La mesure consiste en l'information par des panneaux des usagers de la zone notamment les agriculteurs attenants de la présence d'un chantier qui induira des impacts négatifs tels que des soulèvements de poussières, du bruit, passage de camions etc.	

Information des usagers de la zone		
Difficulté(s) pressentie(s)	Aucune.	
Opérateur(s)	Maitre d'ouvrage	
Partenaire(s)	Entreprise de travaux publics	
Moyens nécessaires	Humains	Sans objet
	Matériels	Panneaux d'information de chantier
	Coût estimatif (HT)	Intégré au projet

VIII. MESURES DE COMPENSATION

Les mesures écologiques présentées ci-avant permettent de supprimer ou de réduire significativement l'incidence environnementale du projet.

Aucune mesure de compensation n'est définie.

IX. MESURES DE SUIVI

Concernant les modalités de suivi des incidences et des mesures d'évitement et de réduction d'impact (aucune mesure de compensation n'est définie) il est prévu la mesure de suivi ci-dessous :

Suivi environnemental du chantier	
Type de mesure	Mesure de suivi
Description de la mesure	<p>La mission consistera à accompagner le maître d'ouvrage, les entreprises de travaux et maîtres d'œuvre en charge de la réalisation du projet.</p> <p><u>DEROULEMENT DU SUIVI :</u></p> <p><u>Avant travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite du site d'étude par un écologue durant laquelle seront réalisés : • Un état zéro du site : il s'agit de vérifier qu'aucune évolution

Suivi environnemental du chantier

	<p>significative du milieu naturel n'est intervenue depuis la fin des expertises écologiques ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Animation d'une réunion de sensibilisation auprès des intervenants. • Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions, précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique. <p><u>Pendant travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Assister aux réunions préalables de chantier ; • Assurer un suivi du chantier par des visites régulières du chantier, le cas échéant, alerter immédiatement la personne ressource initialement définie d'une situation allant à l'encontre des mesures de réduction d'impact ; • Rédaction d'un compte rendu de chaque visite ; • Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions durant cette phase « pendant travaux », précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique. <p><u>Après travaux :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Visite du site d'étude par un écologue durant laquelle sera réalisé un état des lieux final de la conservation des milieux naturels sensibles ; • Rédaction d'un compte rendu de chacune des interventions « avant, pendant et après travaux », précisant notamment les lieux et dates, les zones concernées, les mesures mises en œuvre et le respect des milieux naturels, avec reportage photographique. • Rédaction d'une note globale, récapitulant l'ensemble de la mission et d'une évaluation de la prise en compte des enjeux écologiques. • Réunion de présentation de la note globale auprès du commanditaire. • Transmission et présentation de la note globale auprès des autorités concernées (DREAL Corse notamment) (les modalités de transmission et de présentation seront laissées à la charge du maître d'ouvrage du projet en relation avec les autorités).
Difficulté(s) pressentie(s)	La principale difficulté sera l'organisation et la synergie des équipes de chantier.
Opérateur(s)	Ecologue
Partenaire(s)	Maitre d'ouvrage, maitre d'œuvre

Suivi environnemental du chantier		
Moyens nécessaires	Humains	1 écologue
	Matériels	Sans objet
	Coût estimatif (HT)	1 500 – 3 000 €